MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

CONSEIL MUNICIPAL

-

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :
FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy.

Etaient représentés :
ALBERT Corine par Agnès MAUREL
ROQUES Christine par Laurent MONNIER
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Karine LOUP
CHABBERT Cécile par Janine BARENS
ASSÉMAT Clothilde par André AMALRIC
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
MARTY-MARINONE Evelyne par Séverine ARMERO
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Olivier FABRE

M. Michel BERBESSOU est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 22 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2023.

Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES-MAZAMET
(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'article L.5211-39 stipule que *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet *(annexe déposée sur le serveur extranet).*

Monsieur le Maire :

« La Communauté d'Agglomération a mené d'importants chantiers sur l'Espace Apollo : nous venons d'inaugurer la réouverture de la médiathèque, cela fait partie des chantiers très importants que l'Agglomération a menés. Cela n'apparait pas sur le rapport 2021 mais cela me permet quand même d'en parler.

L'Agglomération a fait des efforts importants et il faut le souligner, à la fois avec la construction de 2 salles de cinéma supplémentaires et le réaménagement à l'arrière, de l'accueil, au-dessus des 2 salles de cinéma nouvellement créées. Des travaux importants sur l'accessibilité ont été faits, sur l'ensemble du bâtiment et le réaménagement de la médiathèque que nous avons pu inaugurer tout à l'heure.

Ce sont de beaux chantiers qui ont été menés, ce sont des investissements qui sont quand même très importants, il s'agit d'une enveloppe au-dessus d'un million d'€uros qui a été investie sur ce bâtiment. C'est le plus gros investissement qui a été fait depuis 30 ans puisque l'Espace Apollo aura 30 ans l'an prochain – ce sera l'occasion de le célébrer évidemment ! Je pense qu'en ces périodes de budgets très contraints, il faut le souligner c'est un effort très méritoire et qui nécessitait d'être rappelé.

Des travaux sont régulièrement faits sur les zones d'activité, cela fait partie effectivement des missions de la Communauté d'Agglomération. Il y a ensuite de nombreux services du quotidien que vous connaissez, notamment les ordures ménagères qui sont de compétence communautaire et qui représentent une part importante de son budget.

Je ne sais pas Michel *[MARTIN],* si tu veux en dire un peu plus sur ce rapport d'activité, ou s'il y a des questions et des remarques ? Non ?

Je vous propose donc de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2023 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SECTEUR EST
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Le budget principal de la Commune est composé de recettes et de dépenses.

Il est composé de 2 sections : le Fonctionnement et l'Investissement.

Ces deux sections doivent être équilibrées (les recettes = les dépenses).

La section de Fonctionnement comprend principalement :

En dépense :

- Les charges générales (gaz, électricité, prestations, fournitures…).
- Les frais de personnel.
- Les subventions aux associations et indemnités des élus.
- Le remboursement des intérêts des emprunts en cours.
- Les dépenses imprévues.
- Le virement à la section d'investissement (autofinancement).

En recette :

- Les produits des services (facturation de : cantine, centre multi accueil, concessions, occupation du domaine public…).
- Les impôts et taxes.
- Les dotations versées par l'Etat (DGF…).
- Les revenus des immeubles (locations…).
- Le résultat reporté.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du taux d'imposition.

La section d'Investissement comprend principalement :

En dépense :

- Les Opérations d'équipement :
  - Achat de : véhicules, gros matériel, informatique, biens immobiliers…
  - Constructions et gros entretien de : bâtiments, voirie, réseaux, cadre urbain…
- Les subventions d'équipement versées (aide aux façades, subventions trottoirs….).
- Les dépenses imprévues.
- Le remboursement du capital des emprunts.

En recette :

- Les subventions d'équipement (CACM, Région, Département, Etat…).
- Le FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA ((Remboursement par l'Etat de la TVA payée par la Ville sur les Opérations d'équipement N-2).
- Le virement de la section de Fonctionnement (autofinancement).
- L'emprunt.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du montant de l'emprunt à mobiliser.

Il est stipulé qu'avec le passage en nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, certains articles ne regroupent pas les mêmes dépenses ou recettes qu'en 2022 (M14). Le comparatif de compte à compte est parfois altéré. Les prochains exercices permettront une meilleure lisibilité dans le temps.

Le Budget Principal 2023

1. Les Prévisions de Dépenses de Fonctionnement : 12 860 000€

1.1) Les *charges à caractère général* chapitre 011

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à **3 830 000 €** soit 30% des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Les principales charges sont les dépenses d'énergie (1 240 000€) les « *fournitures de petit équipement* » (350 500€), les « *contrats de prestations de services* » (385 000€), les « fêtes et cérémonies » (251 000€), les consommations d'Eau/Assainissement (148 000€), les « *contrats de maintenance* » (118 200€) et les « *taxes foncières* » payées par la Commune (110 000€).

La variation à la hausse la plus importante étant celle des fluides (eau, gaz et électricité).

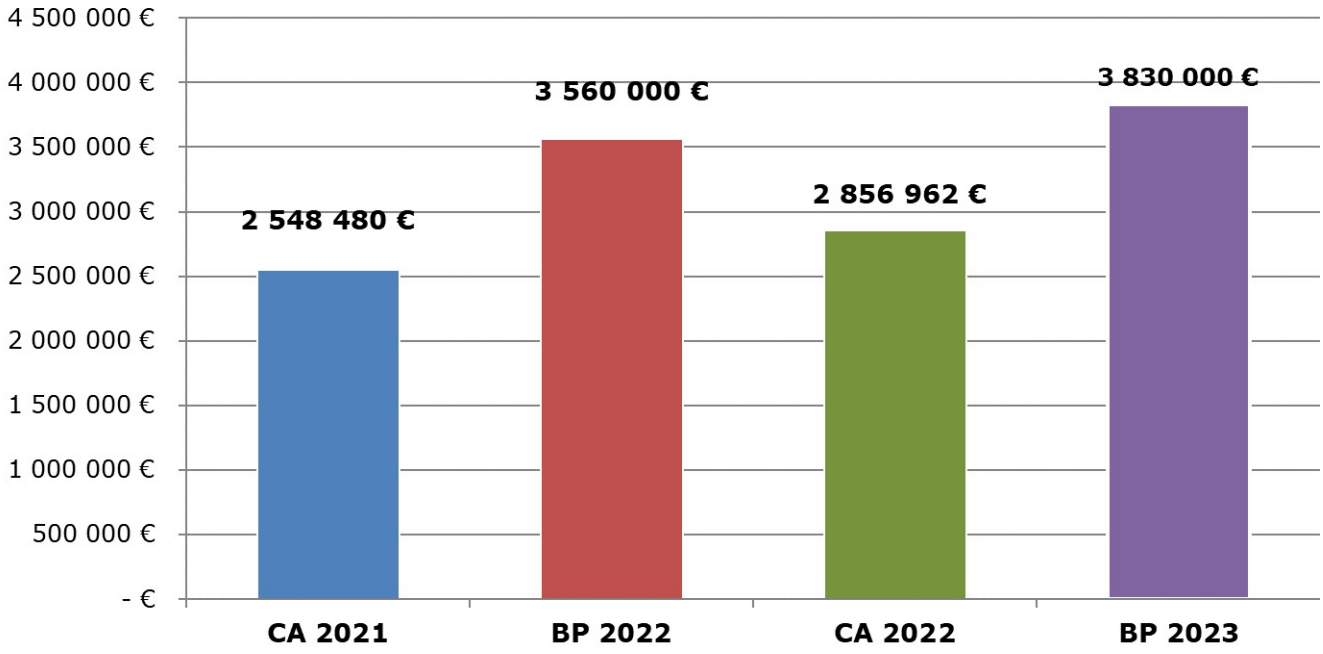

1.2) <u>Le montant prévisionnel des *charges de personnel* chapitre 012</u>

Avec **6 450 000€** ce chapitre représente 50 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

<u>Ce chapitre tient compte des éléments suivants</u> :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2022 en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 estimé à environ 17 300 €
- de la hausse au 1er janvier 2023 + 1,81% du SMIC,
- de la hausse de la valeur du point ou/et de la modification des grilles de rémunération pour suivre en partie l'inflation valeur estimée à 170 000 €.
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de 14 agents exerçant à temps partiel,
- de l'évolution des taux de cotisations (Cotisation CDG Centre de Gestion + 110%, CNFPT formation apprentis + 100%, Taux AT moins 26%).
- des variations évaluées : le niveau de recrutement des agents qui vont notamment remplacer les agents partis en retraite (récupération de l'ancienneté, mutations, recrutement CDD…), des nominations suite à la réussite de concours, de l'estimation du nombre d'heures supplémentaires, de la modification du régime indemnitaire ….

Concernant les départs en retraite, compte tenu de la réforme en cours, l'instruction des dossiers des agents nés après le 1er septembre 1961 est actuellement bloquée par les caisses de retraite.

1.3) Les *autres charges de gestion courante* chapitre 65

Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités des élus.
- Les contributions obligatoires (Ecoles, CCAS ...).
- Les subventions aux commerces et aux associations.
- Le reversement de la participation au fonctionnement du Centre de santé (GIP), pour 40 000€.

La prévision de ce chapitre est revue à la baisse compte tenu de la fin du reversement de la participation au fonctionnement du centre de vaccination et malgré la nouvelle participation relative au fonctionnement du Centre de Santé.

Les charges de gestion courante sont estimées cette année à **873 000 €.**

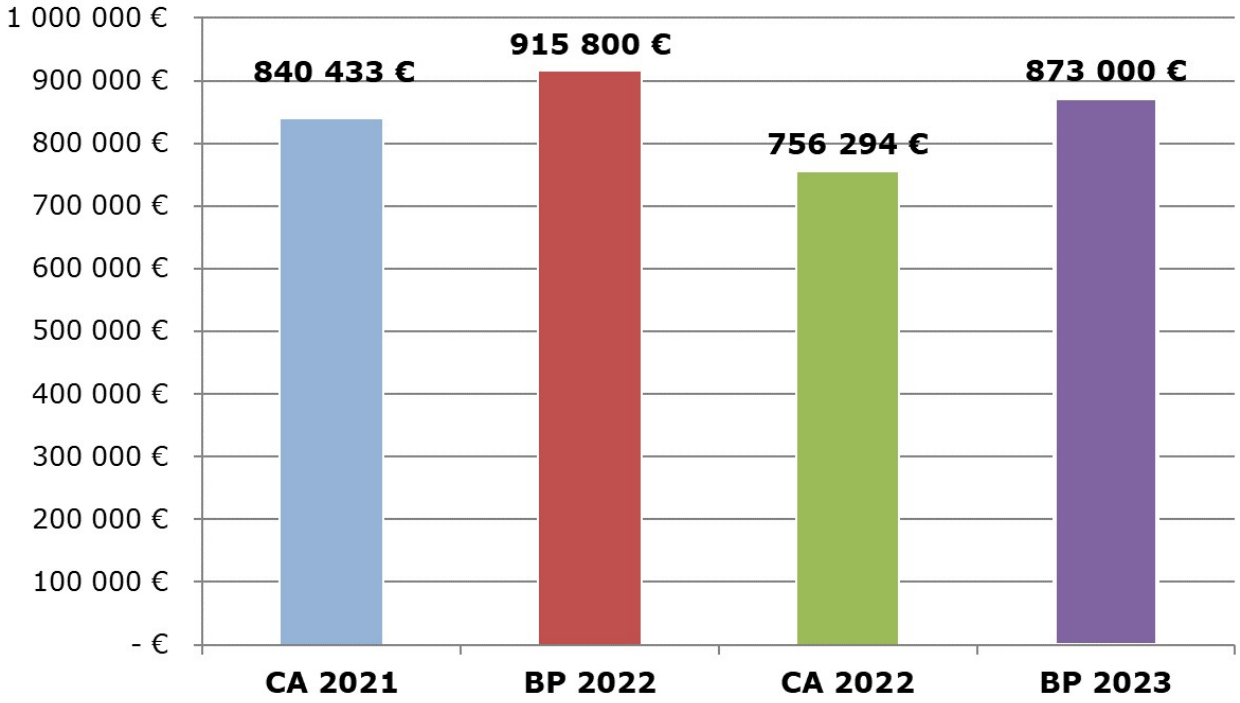

8 associations ont une subvention supérieure ou égale à 23 000€, conformément à la règlementation, elles font l'objet de conventions spécifiques.

Une enveloppe spécifique de 35 000 € est également affectée au fonctionnement du budget du CCAS ainsi qu'une somme complémentaire de 28 000 € pour l'aide à l'installation des commerces qui sera attribuée, par délibération nominative, au cours de l'exercice 2023.

1.4) Les *dépenses imprévues* chapitre 022 et les charges exceptionnelles chapitre 67

Compte tenu de l'application de la nomenclature M57 les chapitres suivants n'existent plus :

- Le chapitre 022 « dépenses imprévues ».
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Reste la prévision d'une somme de **10 000 €** à l'article 673, au titre des éventuelles annulations de recettes concernant les exercices antérieurs.

RÉSUMÉ des dépenses de Fonctionnement

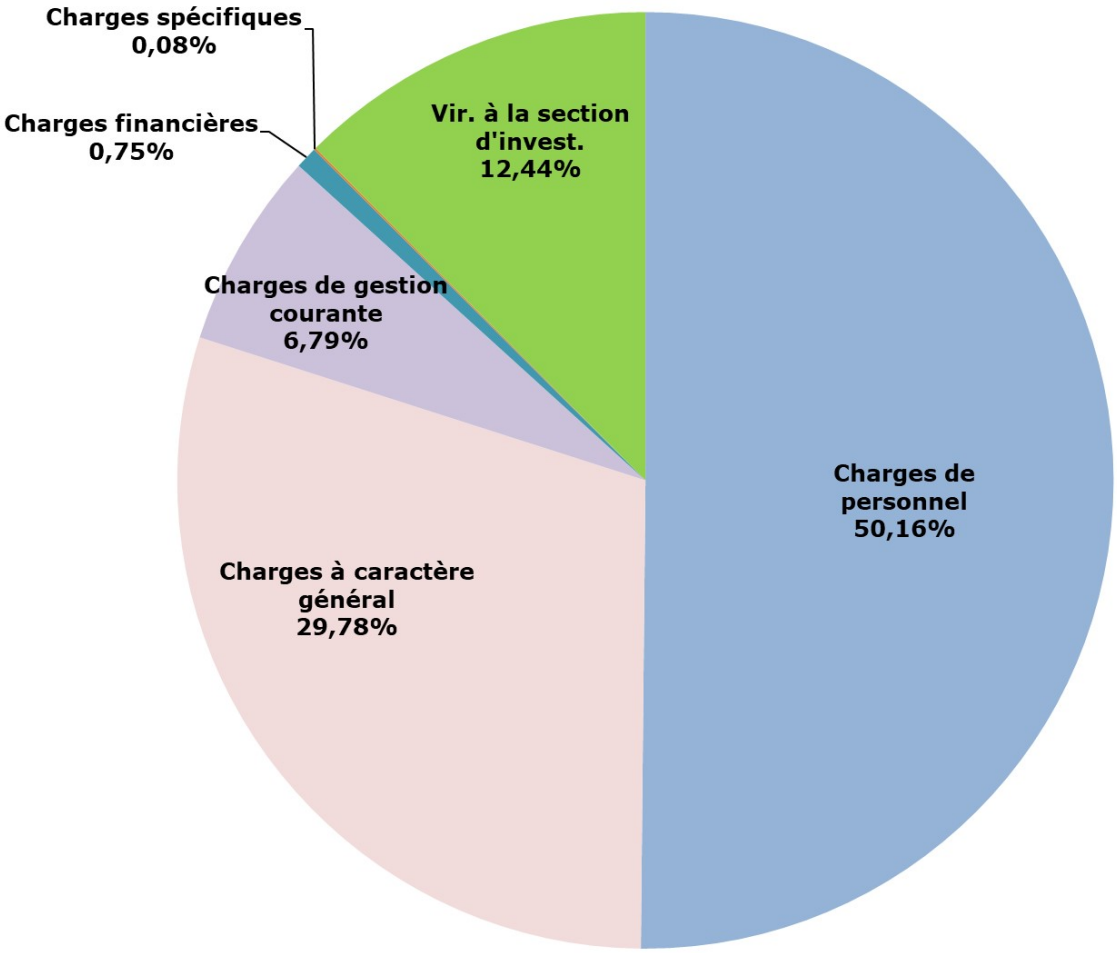

2. Les Recettes de Fonctionnement

2.1) Les atténuations de charges chapitre 013

Elles sont estimées à **47 000 €** et correspondent principalement aux remboursements du salaire des agents sous contrats aidés et des indemnités journalières des agents du régime général placés en maladie. On y retrouve également le remboursement par le Centre de Gestion du Tarn des heures de décharges d'activités syndicales (DAS) octroyées aux agents de la Ville.

2.2) Les produits des services chapitre 70

Évalués à **455 500 €** ces produits correspondent principalement aux recettes suivantes :

- Les concessions dans les cimetières (8 000 €),
- Les redevances d'occupation du domaine public (ERDF, GRDF, SCUM, SFR, France TELECOM… 19 000 €),
- Les droits de stationnement et location de la voie publique (Terrasses, chantiers, kiosque…15 000 €),
- Les redevances des services :
  - la facturation des repas de la restauration scolaire (88 000 €),
  - la facturation des usagers des Centres Multi Accueil (95 000 €),
  - la perception des droits d'entrées au Musée (10 000 €),

- Le remboursement des frais de gestion pour l'instruction du droit des sols (80 000 €).
- Le montant de la location de la balayeuse à la Ville d'Aussillon (20 100 €),
- Les encaissements concernant la régie publicitaire du Magazine Municipal (17 000 €)

… / …

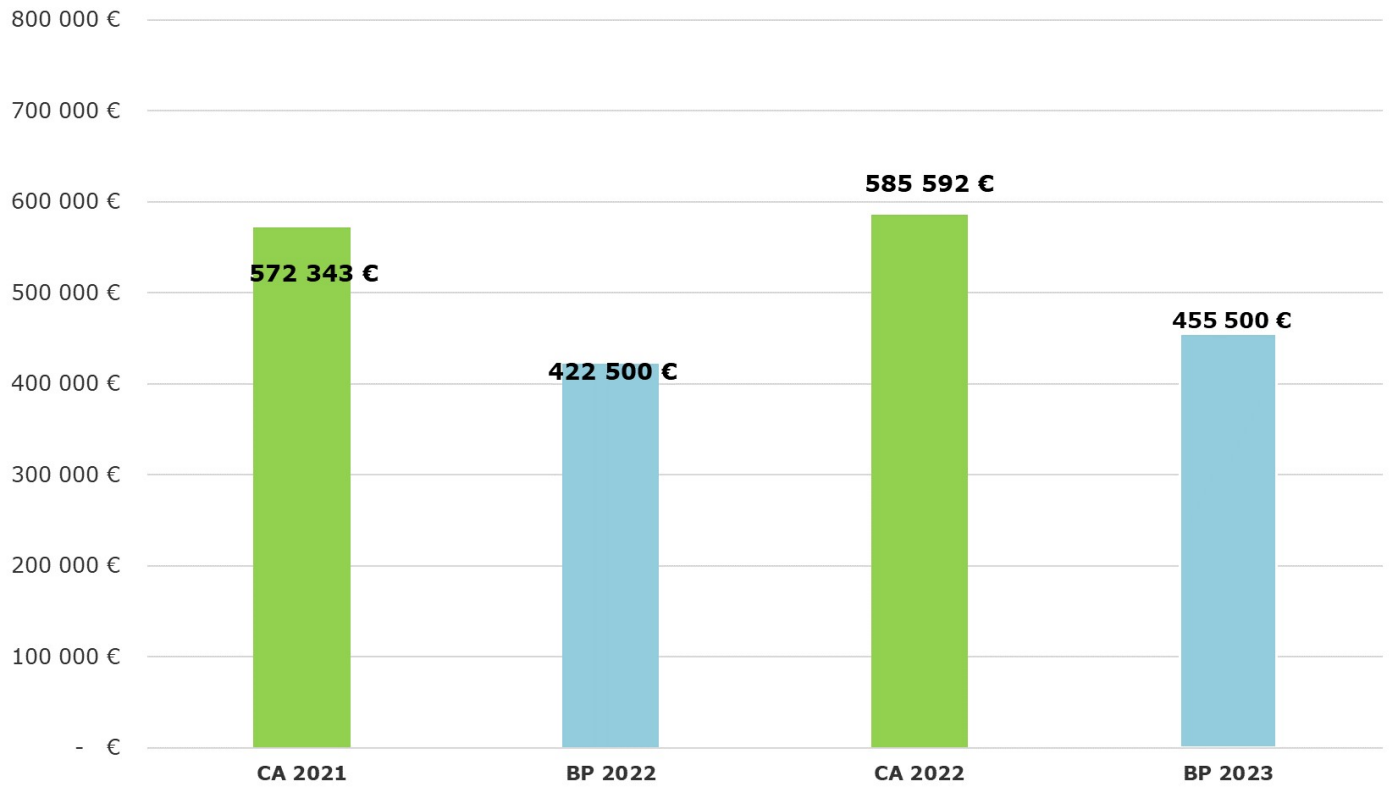

2.3) Les *impôts et taxes* chapitre 73 : 1 478 000 €

Les reversements de la Communauté d'Agglomération 1 273 000 € :

- L'Attribution de Compensation : 1 054 000 € sans nouveau transfert elle est identique à celle de 2022.

- La Dotation de Solidarité Communautaire : un montant de 170 000 € est inscrit au budget, la CACM délibèrera au cours du dernier trimestre de 2023 pour fixer le montant définitif qui sera attribué à chaque Commune.

- Le reversement de fiscalité pour l'entretien des Zones Industrielles est d'un montant identique à 2022 soit 49 000 €.

Le FPIC, Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est prélevé aux Communes et Intercommunalités les plus favorisées pour être réparti sur tout le territoire national. La Ville de Mazamet devrait percevoir une somme de 204 000 €.

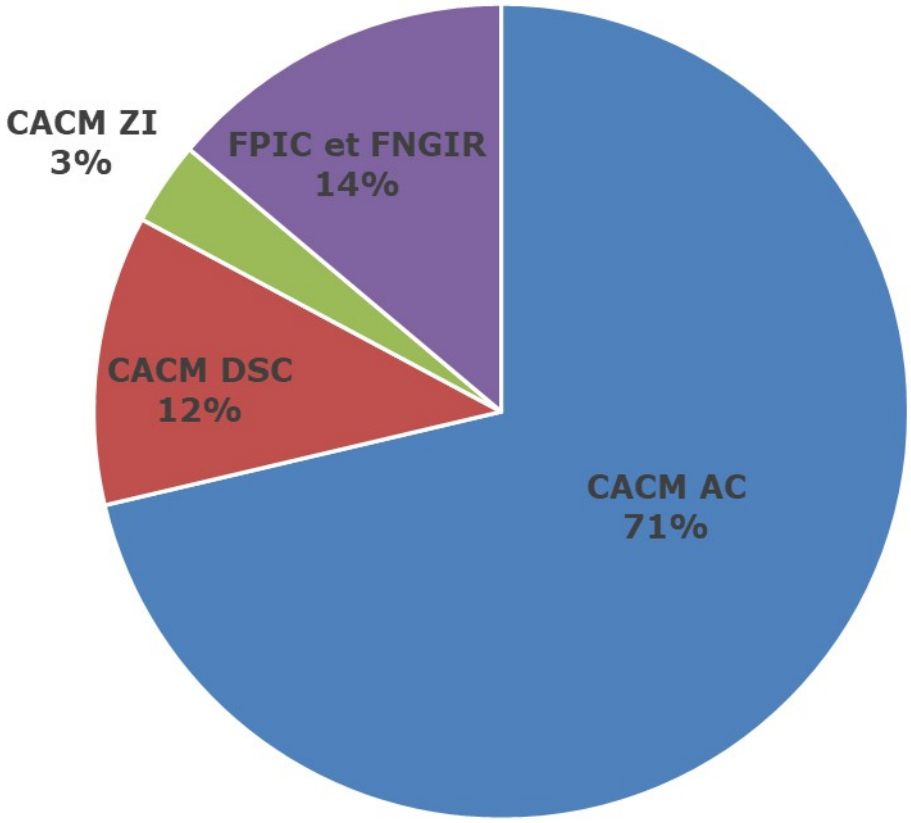

2.4) <u>Fiscalité locale chapitre 731</u> : 6 328 500 €

Ce nouveau chapitre « 731 fiscalité locale », permet d'isoler le montant attendu des recettes fiscales perçues par la Ville.

Il contient :

- Les impôts directs locaux : taxes de Foncier Bâti, Non Bâti et d'Habitation (résidences secondaires) pour 5 800 000 €.
- Les droits de mutation, il est inscrit une prévision de 300 000 €.
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est estimée à 210 000 €.
- Les droits de place pour 16 000 €.
- Différentes autres taxes pour 2 500 € (rôle supplémentaire et taxes sur la publicité).

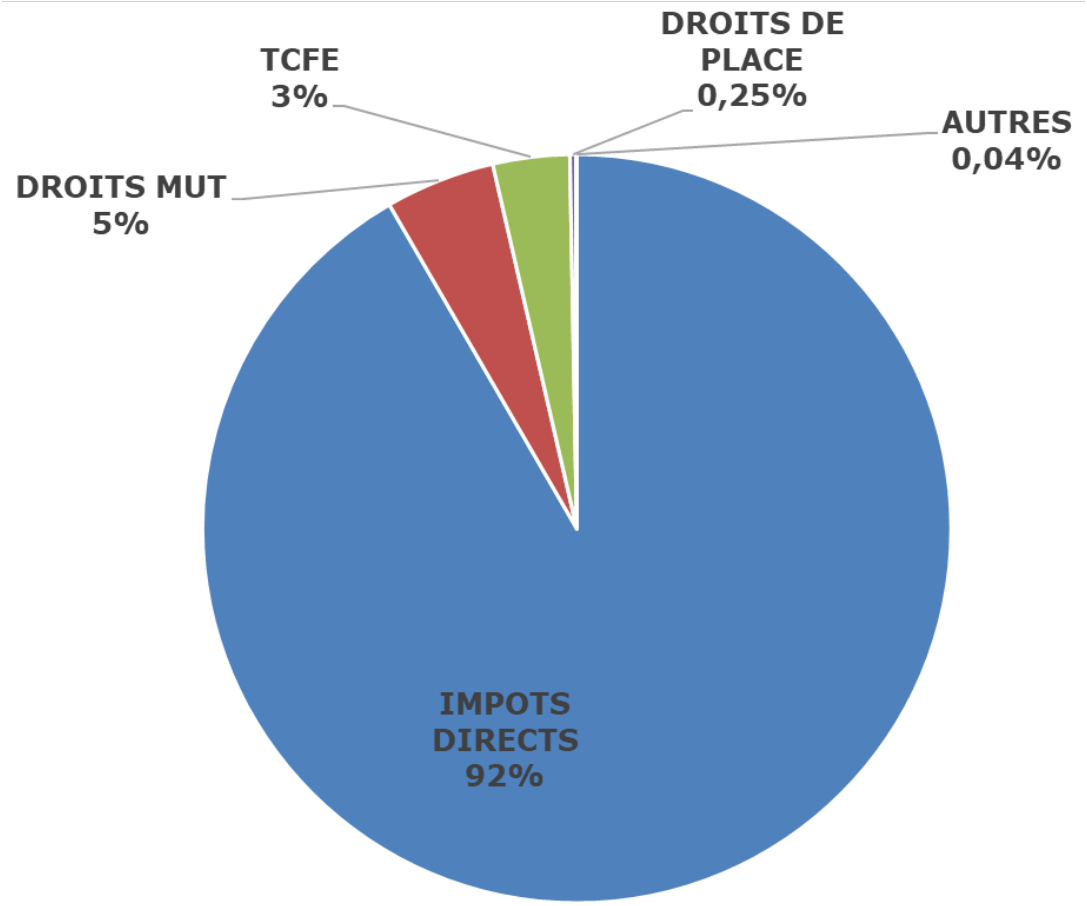

<u>Les Taxes Foncières et d'Habitation</u>

<u>PAS D'AUGMENTATION DES TAUX</u>

<u>La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales THRP :</u>

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 inclus afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

La totalité des foyers sont désormais exonérés de la TH pour leur résidence principale.

Seuls restent redevables les propriétaires de résidences secondaires. Le taux de TH doit à nouveau être voté en 2023 par le Conseil Municipal soit un taux, sans variation, de 13,35%.

<u>La Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFPB</u> :

RAPPEL : Afin de maintenir les ressources de la Commune, suite à la suppression de l'encaissement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, il a été créé en 2021 un nouveau taux, dit « *Taux de Référence* », qui est égal à l'addition des 2 taux de Taxes Foncières Commune 27,77 % + Département 29,91 % **soit 57,68 %.**

C'est ce taux de TF de 57,68% (sans variation) qui va être soumis ce soir au vote du Conseil Municipal.

Le transfert de la part Départementale entraine pour la Commune de Mazamet une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçu au titre des anciennes taxes et compensations (Foncier Bâti, Taxe d'Habitation et compensation de la TH).

C'est pourquoi les services fiscaux ont mis en place un coefficient correcteur (calculé pour chaque Commune) qui vient minorer le montant du produit attendu par la Ville.

Ce coefficient fixé à **0,754984** pour la ville de Mazamet, sert de variable d'ajustement.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB :

Les Communes continuent de fixer chaque année le taux de TFPNB, soit 79,20% (sans variation également) pour Mazamet en 2023.

Compte tenu de ces éléments et de la revalorisation des bases fiscales fixée à 7,1% en 2023, une somme de **5 800 000 €** est inscrite au compte 73111 « Impôts directs locaux ».

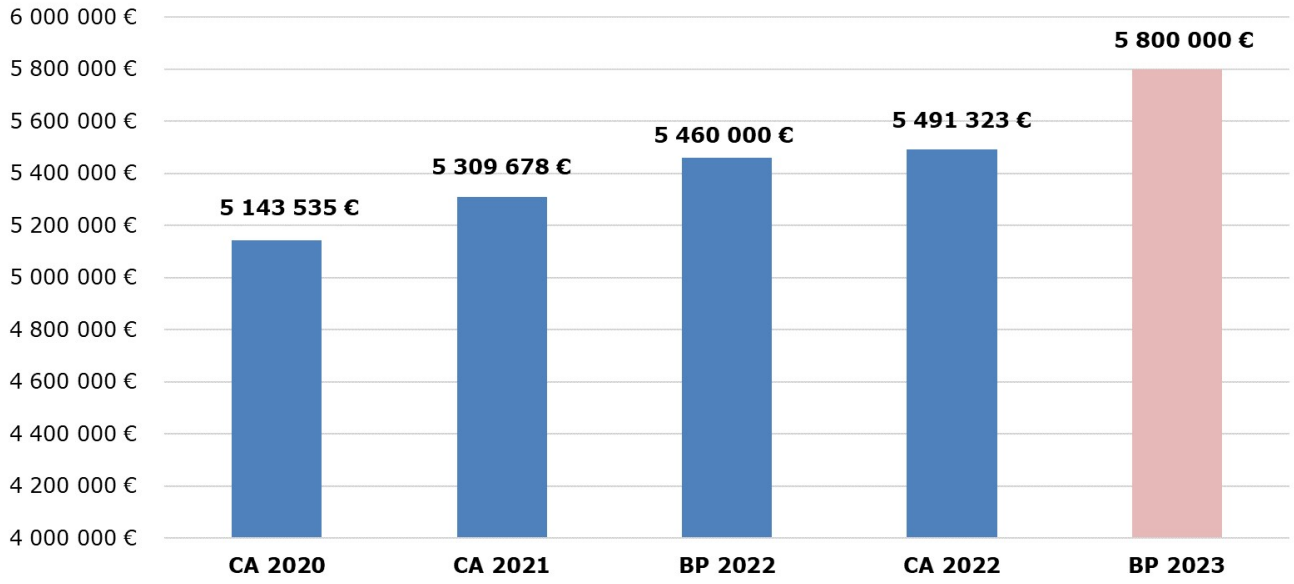

2.5) Les *dotations et participations* chapitre 74 : 2 642 000 €

La Dotation Globale de Fonctionnement : estimée à **1 375 000 €**

La Dotation de Solidarité Urbaine : 455 000 €

La DSU a pour objet d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

Chaque année un calcul est effectué par l'Etat pour classer les communes afin de déterminer les communes éligibles à la DSU. En 2022 la Ville de Mazamet était classée au 407ème rang (dernier rang éligible 851ème rang).

La Dotation Nationale de Péréquation : 245 000 €

La DNP a pour objectif d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle permet de corriger les insuffisances de potentiel financier et les faiblesses des bases d'imposition sur les entreprises.

Les Compensations : 215 000 €

Des allocations compensatrices sont cependant reversées à la commune pour corriger les exonérations de Taxes Foncières décidées par l'Etat (exonérations concernant les personnes de conditions modestes 13 000 €, l'exonération des logements sociaux 3 000 €, la division par 2 des bases d'imposition des locaux industriels 199 600€ ...).

Autres participations diverses : 352 000 €

- Le FCTVA pour les travaux d'entretien sur les réseaux divers (entretien feux tricolores, éclairage public, faucardage, entretien des chemins, dépannage réseaux chauffage...) pour 12 000 €.
- La participation de l'Etat pour la gestion des titres sécurisés, le remboursement des frais pour l'organisation du recensement et pour la délivrance des actes d'état civil pour 32 000 €.
- La participation de la CAF au fonctionnement des 2 Centres Multi Accueil pour 290 000 €.
- Le versement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial pour 18 000 €.

2.6) Les *autres produits de gestion courante* chapitre 75 : 160 000 €

Ce chapitre enregistre les montants perçus au titre des baux et loyers des infrastructures communales (centrale hydroélectrique, installations sportives mises à disposition du SCM, Palais des Congrès, locaux à Hautpoul ...) pour un montant global estimé à **100 500 €**.

Sont également inscrits pour **59 500 €** : le remboursement des assurances (dont 40 000 € concernant l'incendie de l'école de Labrespy) et le reversement par l'office de tourisme de Castres-Mazamet de 70% du montant des locations de matériels pour l'accès à la via ferrata (8 000€).

2.7) Les produits financiers chapitre 76 : 30 €.

Une somme de 30 € est prévue au BP. Elle correspond au revenu des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

2.8) Les *produits spécifiques* chapitre 77 : 313,47 €

Les produits spécifiques servent d'arrondi au niveau des prévisions des recettes de fonctionnement.

Compte tenu de l'application de la nomenclature M57 l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » n'existe plus.

L'équilibre budgétaire global 2023
est atteint sans augmentation des taux d'imposition

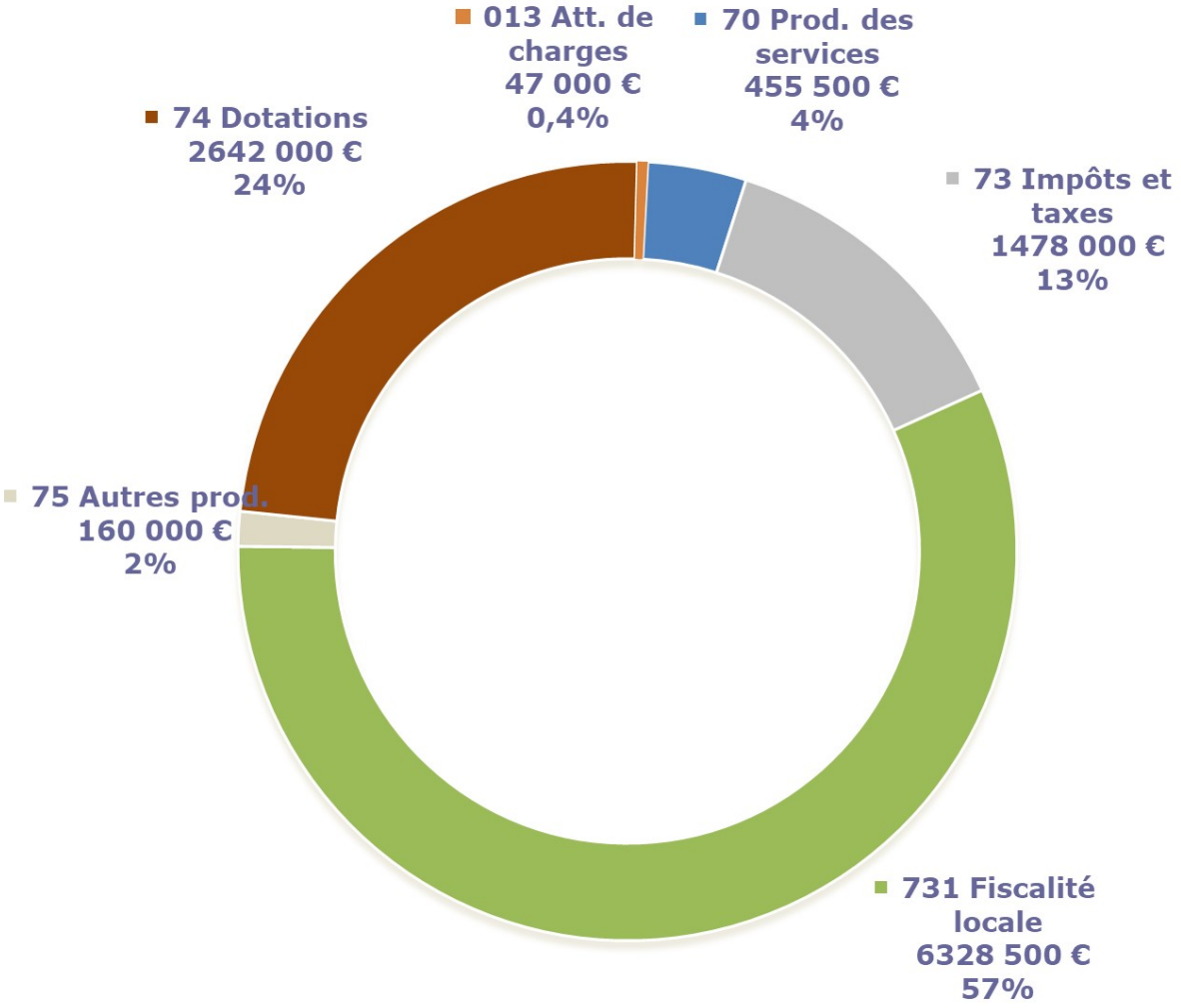

La section d'Investissement

3. Les Dépenses d'Investissement

3.1) Les *opérations d'équipement*

En 2023 les travaux et acquisitions (hors restes à réaliser) de la Commune, d'un montant de **2 871 000 €**, se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT - Résumé		BP 2023
362	Voirie et réseaux	1 570 000 €
320	Equipement et conservation du patrimoine Bâti général	347 000 €
360	Réserves foncières	240 000 €
310	Enseignement	150 000 €
364	Eclairage Public	120 000 €
361	Démolitions, réhabilitation du cadre urbain	100 000 €
372	Tourisme Commerces	80 000 €
321	Equipement et conservation des installations sportives	60 000 €
302	Equipement matériel et outillage des services	54 000 €
301	Renouvellement logiciel et matériel informatique	50 000 €
303	Véhicules	50 000 €
330	Etudes	30 000 €
322	Equipement et conservation du patrimoine Cultuel	20 000 €
TOTAL		**2 871 000 €**

EXEMPLES D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

362	Rue Vitarelle	178 000 €
	Rue St Jacques - Champ de la Ville	225 000 €
	Rue Louise Marillac	216 000 €
	Parking de la Resse	800 000 €
320	AD'AP 2023	94 000 €
	Immeuble 15 place Gambetta	70 000 €
	Centre Multi Accueil Jeanne MAZEL	30 000 €
310	Réfection de classes	13 000 €
	Tableau interactif école Gravas Meyer	10 000 €
	Toiture école de Labrespy	45 000 €
302	Outillage des services techniques	54 000 €
321	Stade de Labrespy : rénovation tranche 2 et AD'AP	60 000 €
330	Relevés bâtiments	10 000 €
	Relevé voirie	10 000 €
	Relevé de réseaux DICT	10 000 €
301	Ordinateurs, écrans, imprimantes	32 000 €
	Remplacement flotte téléphones mobiles	10 000 €
364	Eclairage public : programme LED	60 000 €
	Création éclairage public Chemin de l'Oustal	20 000 €
372	Plateforme vitrée, études	50 000 €

3.2) Le remboursement des emprunts, les dépôts et cautionnement chapitre 16

Le remboursement du capital de la dette est provisionné à hauteur de 485 000€.

Une somme de **2 881,02 €** est inscrite au titre des cautions et sert d'arrondi à la section d'investissement.

Comme en fonctionnement, le chapitre des « dépenses imprévues » d'investissement n'existe plus en nomenclature M57.

3.3) Les *autres immobilisations financières* chapitre 27

Une enveloppe de **82 000 €** est provisionnée au titre des remboursements des acquisitions effectuées via l'Etablissement Public Foncier Castres-Mazamet (dépôt rue Galibert PONS, immeuble 9 place Olombel et les parcelles de terrains du secteur de la TRILLE).

3.4) Les *subventions d'équipement* chapitre 204

Les prévisions d'attribution de subventions d'équipement représentent une somme globale de **140 000€** (participation à la réalisation du chenil d'Aussillon 70 000 €, restauration des façades 38 000 €, uniformisation du mobilier extérieur des commerces 11 000 €, défense intrusions, accession à la propriété, réfection de trottoirs…)

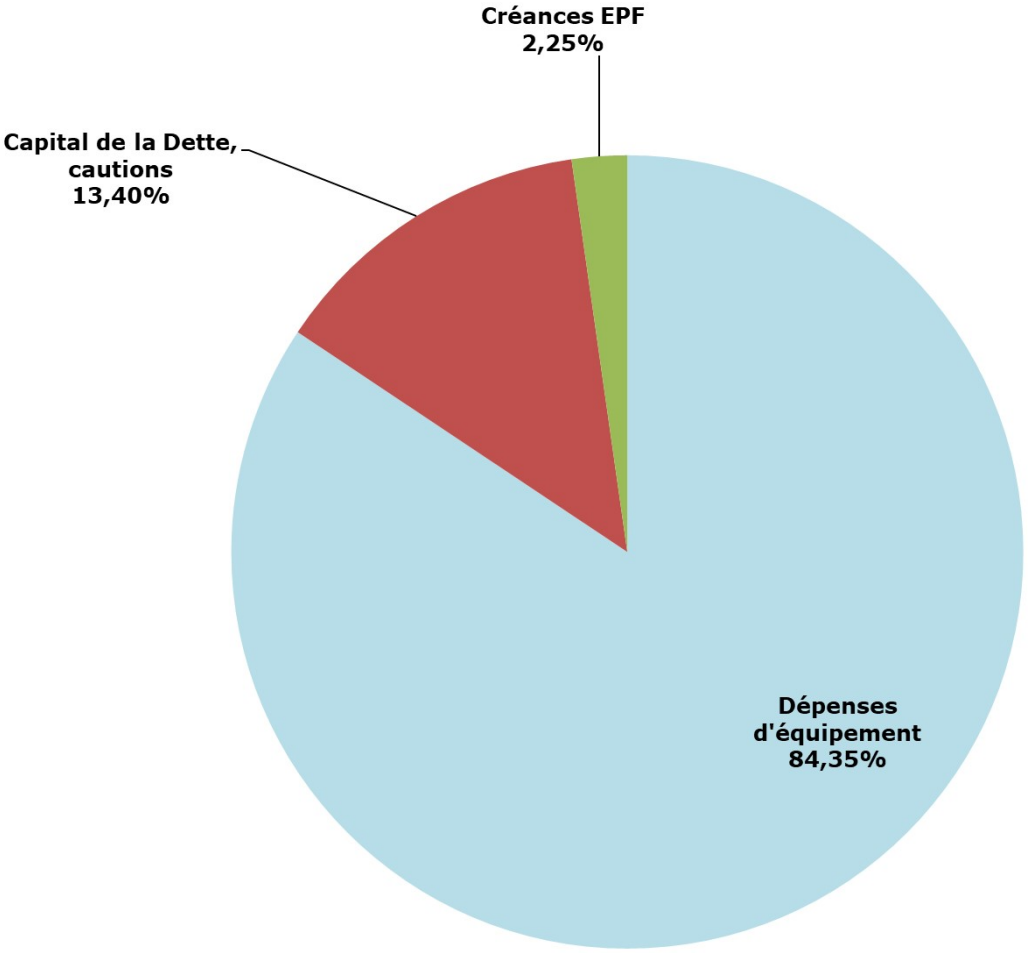

4. Les Recettes d'Investissement

Chapitres 13 et 45

Les subventions (D.E.T.R) et amendes de police attendues sont inscrites au budget pour un montant de **193 000 €.**

Une somme de **30 000 €** qui concerne le remboursement, par la CACM, des frais de maîtrise d'œuvre de la construction des aires couvertes est inscrite à l'identique de celle prévue en dépense.

Chapitre 024

Comme chaque année, en raison des biens communaux restant à la vente, les cessions sont estimées à une enveloppe de **50 000€.**

Chapitre 10

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, F.C.T.V.A. est valorisé à **345 000€** (16,404% des dépenses d'investissement éligibles exercice 2021) ainsi que la Taxe d'Aménagement T.A. pour **20 000€.**

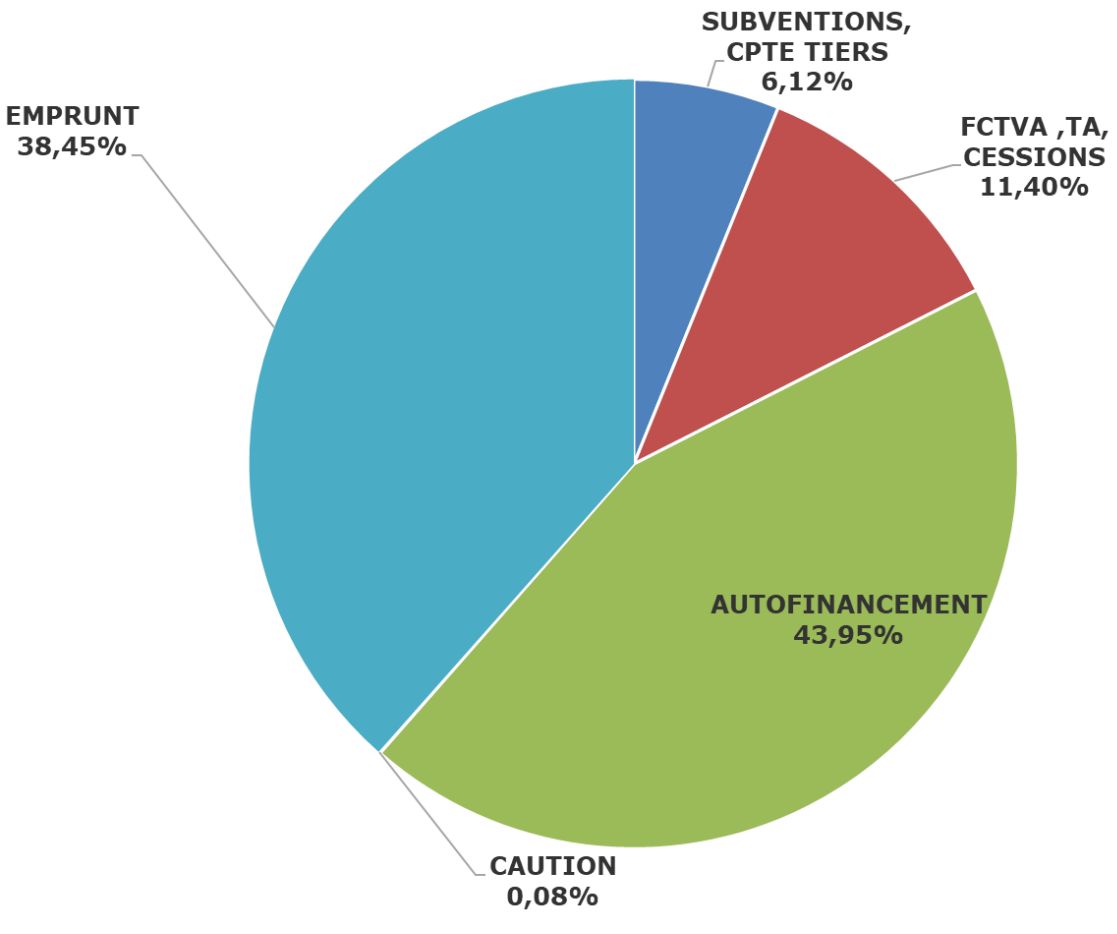

L'équilibre de la section est obtenu par un montant d'autofinancement à hauteur de **1 600 000 €** et par l'emprunt à hauteur de **1 400 000 €.**

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
SECTEUR EST – LA CLAUZE

BP 2023 - Lotissements SECTEUR EST - La CLAUZE	*RECETTES*	*DEPENSES*
Achat terrains à aménager		136 000 €
Achats d'études, prestations de services (dont MO)		175 000 €
Achats de matériel, équipements et travaux		1 000 €
Charges diverses de gestion courantes		1 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		600 000 €
TOTAL		**913 000 €**

Ventes de terrains aménagés	311 000 €	
Produits divers de gestion courante	2 000 €	
Variation des stocks de terrains aménagés	600 000 €	
TOTAL	**913 000 €**	

Avec les écritures de stock, ce budget est équilibré en fonctionnement à un montant de **913 000 €.** En investissement seules sont retracées les écritures de stock et le solde d'exécution pour un montant global de **1 031 000 €**.

LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE	**RECETTES**	**DEPENSES**
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2022 inclus		1 824 382,83 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2022 inclus	1 393 508,39 €	
TOTAL	**1 393 508,39 €**	**1 824 382,83 €**
Résultat (déficit au 01/01/2023)	**430 874,44 €**	

Compte tenu des cessions effectives et des travaux d'aménagement réalisés, un **déficit de 430 875 €** est à ce jour supporté par la trésorerie du Budget Principal.

14 lots (de 797 m2 à 1 496m2) sont toujours à la vente.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m^2 conformément à la délibération du 29 mars 2012.

LA DETTE

La Dette du Budget Principal

La dette de ce budget est composée de 13 emprunts représentant un capital restant dû au 1er janvier 2023 de **3 964 891 €.**

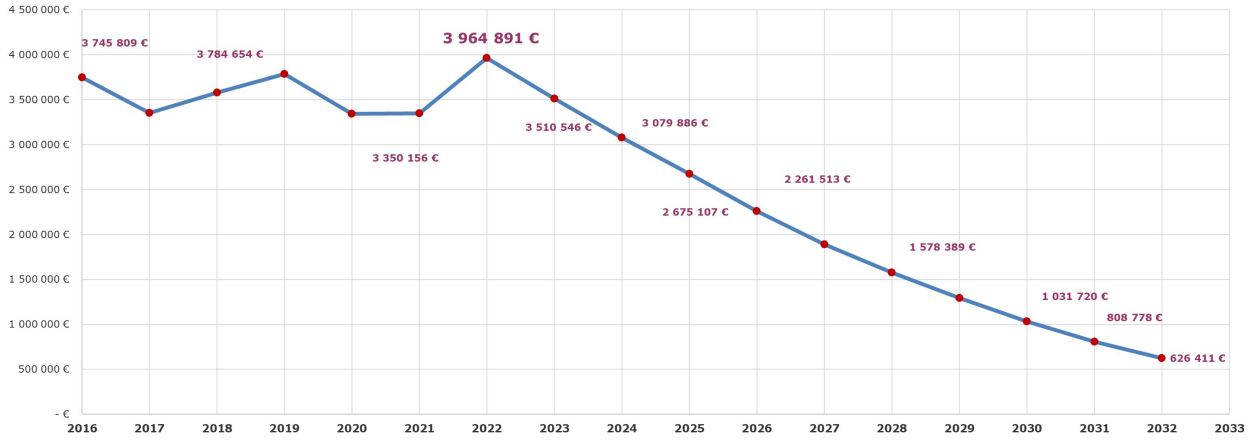

Tous les emprunts du budget principal sont à taux fixe (taux de 0,65 % à 4,95 %). Ils sont également tous classifiés « A-1 » selon la classification dite « Gissler » soit le risque le plus faible.

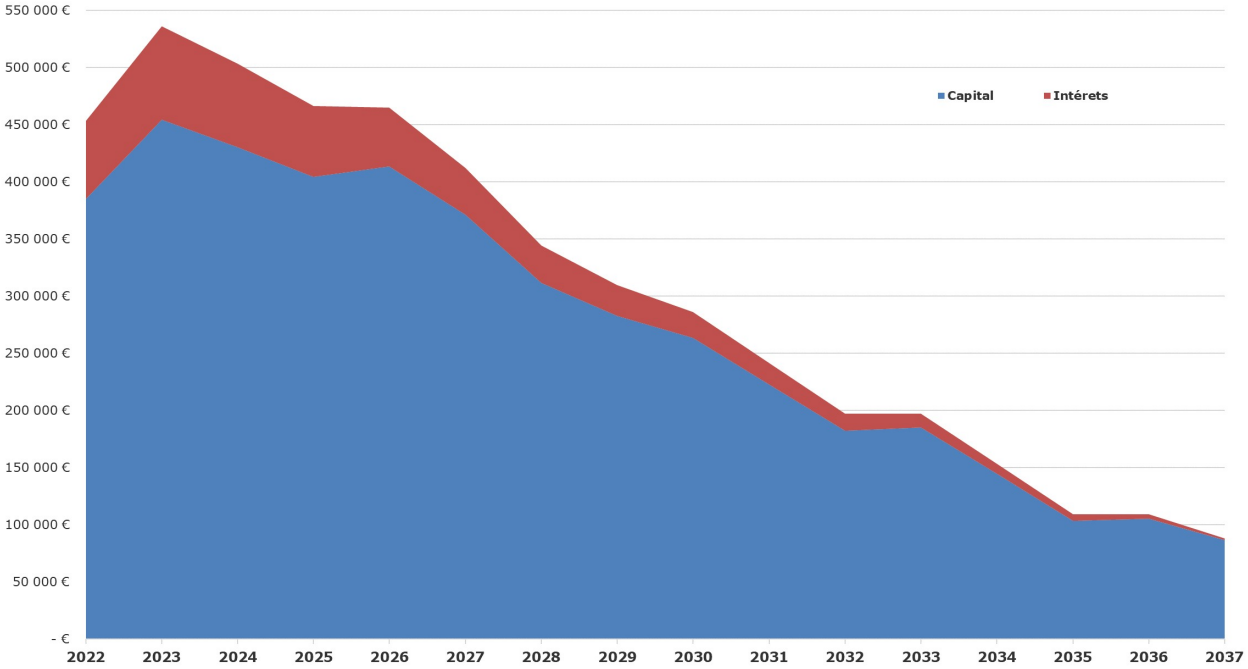

L'annuité exacte à régler pour l'exercice 2023 est de **536 107 € dont 454 344 € de Capital et 81 763 € d'intérêts.**

ANNEXES

Projection du capital restant dû au 1er janvier 2023 avec un emprunt de **1 400 000 €.**

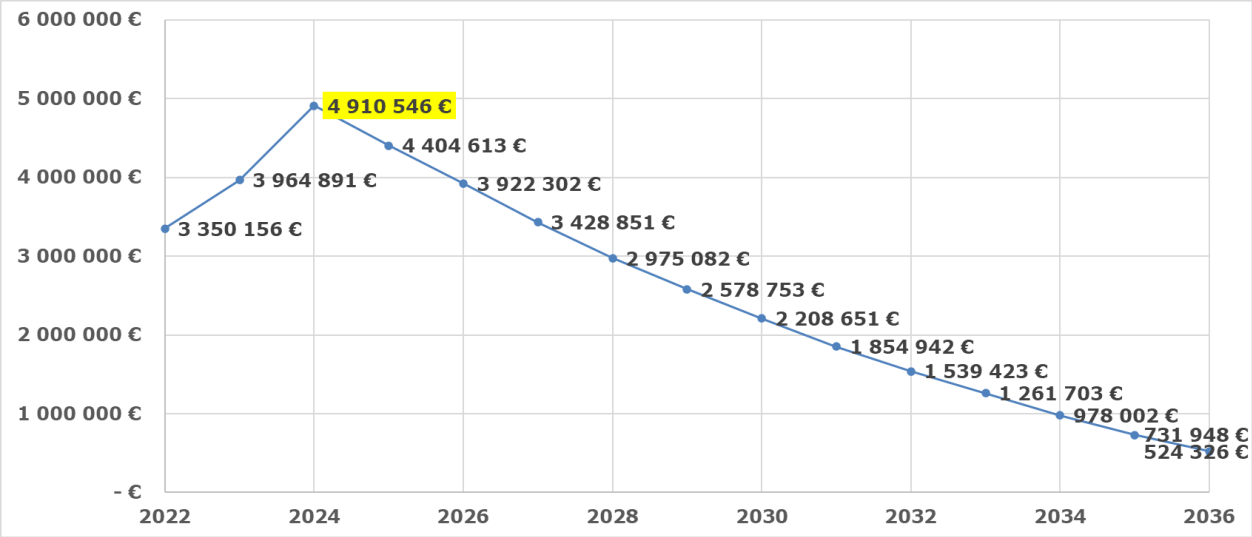

Projection de l'annuité de dette sur la base d'un emprunt de 1 400 000 € au taux de 3%, sur une durée de 15 ans.

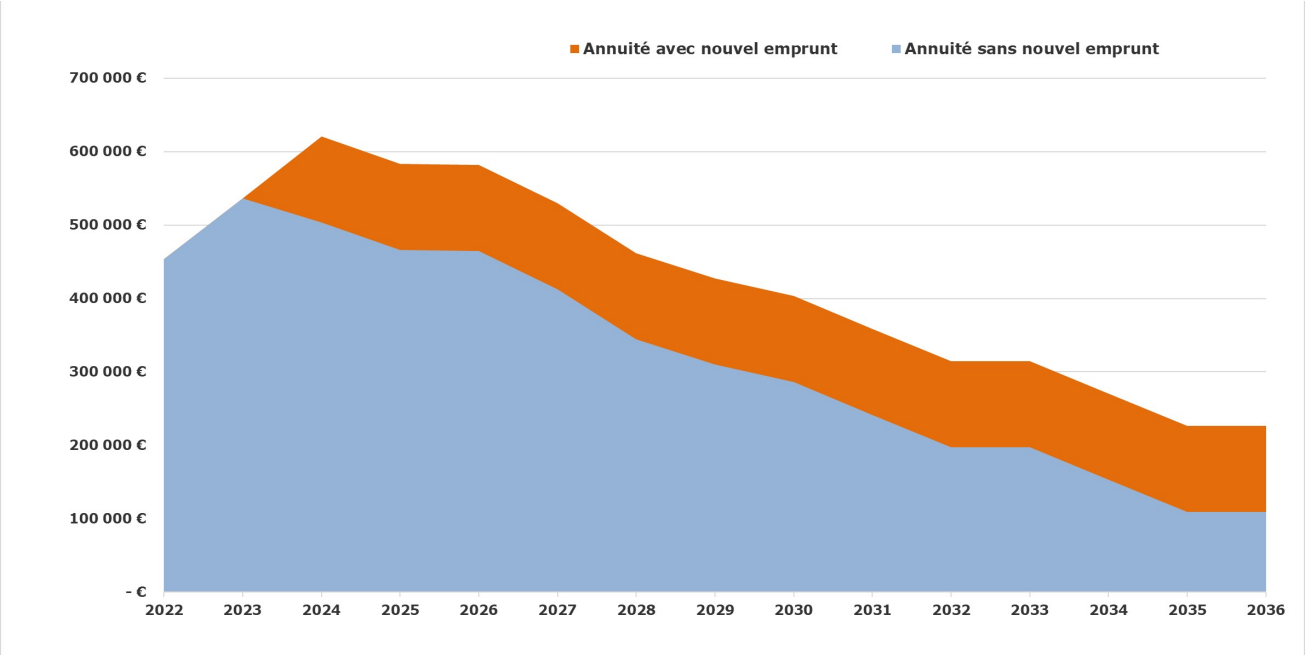

RÉSUMÉ BP 2023

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Charges à caractère général	Chapitre 011	3 830 000 €	Atténuations de charges	Chapitre 013	47 000 €
Charges de personnel	Chapitre 012	6 450 000 €	Prod. des services, du domaine	Chapitre 70	455 500 €
Atténuations de produits	Chapitre 014	0 €	Impôts et taxes	Chapitre 73	1 478 000 €
Charges de gestion courante	Chapitre 65	873 000 €	Fiscalité locale	Chapitre 731	6 328 500 €
			Dotations et participations	Chapitre 74	2 642 000 €
			Autres prod. de gestion courante	Chapitre 75	160 000 €
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		**11 153 000 €**	**RECETTES DE GESTION DES SERVICES**		**11 111 000 €**
Charges financières	Chapitre 66	97 000 €	Produits financiers	Chapitre 76	30 €
Charges spécifiques	Chapitre 67	10 000 €	Produits spécifiques	Chapitre 77	313 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**11 260 000 €**	**TOTAL DES RECETTES REELLES**		**11 111 343 €**
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	850 000 €	Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	30 000 €
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	750 000 €	Excédent de Fonctionnement reporté	Chapitre 002	1 718 657 €
TOTAL		**12 860 000 €**	**TOTAL**		**12 860 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT		BP 2023
Subv. d'équipement versées	Chapitre 204	140 000 €	Subventions	Chapitre 13	193 000 €
Travaux et acquisitions	Opérations	2 871 000 €	Emprunt	Chapitre 16	1 400 000 €
Remboursement Capital de Dette	Chapitre 16	485 000 €	Dotations, Fonds divers et Cautionnement	Chapitre 10	365 000 €
Dépôts et cautionnment	Article 165	2 881 €	Produits des cessions	Chapitre 024	50 000 €
Créances autres Ets Publics	Chapitre 27	82 000 €	Dépôts et cautionnement	Article 165	2 881 €
Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	30 000 €	Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	30 000 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**3 610 881 €**	**TOTAL DES RECETTES REELLES**		**2 040 881 €**
			Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	850 000 €
Travaux en régie	Chapitre 040	30 000 €	Dotations aux amortissements	Chapitre 040	750 000 €
Dépenses d'ordre		**30 000 €**	**Recettes d'ordre**		**1 600 000 €**
TOTAL		**3 640 881 €**	**TOTAL**		**3 640 881 €**
RAR subventions d'équipement	RAR		RAR recettes		552 229 €
RAR opérations d'équipement	RAR	2 371 938 €	Excédent de fonct capitalisé	Cpte 1068	2 071 890 €
Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	252 181 €	Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	
TOTAL		**6 265 000 €**	**TOTAL**		**6 265 000 €**

Monsieur le Maire :

« Je te remercie Christophe, je vais être plus général avant de passer au vote de ce budget.

Le budget traduit toujours une volonté politique mais il traduit d'abord une volonté de bonne gestion de la Ville et cela a été montré à travers les ratios que nous avons vus ce soir : Mazamet a des finances saines et est peu endettée. Elle a maîtrisé très largement ses frais de fonctionnement et elle continue à investir, ce n'est pas donné à toutes les Communes.

Ce sont deux ratios qui sont extrêmement importants : l'équilibre et la bonne tenue du budget et pouvoir maintenir un niveau d'investissement pour le cadre de vie des Mazamétaines et des Mazamétains qui soit le plus important possible.

Cela passe par les voiries, nous avons lancé plusieurs chantiers ce mois d'avril et celui de mars, la résorption des friches industrielles – nous en avons déjà fait beaucoup, on continue – et ce n'était pas les moindre – je pense à celle de la rue de La Resse et surtout à celle de La Môle Industries à Labrespy.

Au-delà de l'investissement, c'est aussi trouver les marges de fonctionnement pour avoir les équipes suffisantes pour pouvoir améliorer toujours plus la propreté de la Ville, en renforçant les équipes par exemple sur le centre-ville – c'est ce qu'on fait depuis plusieurs semaines – je pense que cela se voit et cela va continuer à se voir encore plus.

C'est aussi continuer à avoir une ville sécurisée, parce que la sécurité et la Police Municipale cela coûte de l'argent mais c'est de l'argent bien investi parce que la première des libertés est de pouvoir se promener en sécurité dans la Ville.

Ensuite nous investissons pour dynamiser le commerce, nous avons vu et on verra encore ce soir que le dispositif que nous proposons marche très bien et qu'il a produit des résultats maintenant depuis plusieurs années permettant de redynamiser très fortement le commerce de Mazamet et également d'avoir une ville animée. On a vu le succès de la fête du Melsat, il y a quelques jours, cela fait partie de notre programme et de notre projet pour la ville.

Ces lignes, nous les maintenons et nous les accentuons malgré les difficultés du moment : l'inflation qui touche les Communes avec des chiffres qui sont vertigineux, l'augmentation de l'électricité et du gaz, l'augmentation du point d'indice et du salaire minimal dans la fonction publique. Tout cela vient largement impacter le budget et notre choix, c'est ce que l'on verra un petit peu plus tard, c'est de ne pas augmenter les taux d'imposition et de jouer sur d'autres curseurs que nous allons développer dans quelques minutes, c'est préserver autant que faire ce peut les propriétaires qui sont aujourd'hui les seuls à porter quasiment tout le budget municipal avec la taxe foncière sur le foncier bâti.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce budget et sur ce projet qui vous a été présenté par Christophe.

Nous allons donc passer au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de l'ensemble des propositions budgétaires présentées dans les maquettes des budgets primitifs pour l'exercice 2023 (Budget Principal de la Commune et du Lotissement Communal Secteur Est – La Clauze).

Conformément à la réglementation en vigueur,

Il vous est proposé de voter tous les budgets primitifs au niveau :
- Du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « opérations d'équipement ».

- Avec la reprise des résultats N-1 (suite au vote des Comptes Administratifs 2022 le 15 Mars dernier).

Ces propositions budgétaires exposées et commentées dans le diaporama et la note de synthèse joints aux maquettes budgétaires, peuvent être résumées de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
011	Charges à caractère général	3 560 000,00 €	3 830 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000 000,00 €	6 450 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	915 800,00 €	873 000,00 €
66	Charges financières	71 000,00 €	97 000,00 €
67	Charges ~~exceptionnelles~~ spécifiques	11 200,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €	850 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	542 000,00 €	750 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL		**13 120 000,00 €**	**12 860 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
013	Atténuations de charges	38 400,00 €	47 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	422 500,00 €	455 500,00 €
73	Impôts et taxes	7 389 000,00 €	1 478 000,00 €
731	Fiscalité locale		6 328 500,00 €
74	Dotations et participations	2 528 900,00 €	2 642 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	112 000,00 €	160 000,00 €
76	Produits financiers	30,00 €	30,00 €
77	Produits ~~exceptionnels~~ spécifiques	15 050,55 €	313,47 €
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	2 584 119,45 €	1 718 656,53 €
O42	Opération d'ordre de transfert	30 000,00 €	30 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL		**13 120 000,00 €**	**12 860 000,00 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
204	Subventions d'équipement versées	190 000,00 €	140 000,00 €
3..	Total des opérations d'équipement	6 413 000,00 €	2 871 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	420 000,00 €	485 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement		2 881,02 €
27	Autres immobilisations financières	65 600,00 €	82 000,00 €
O20	Dépenses imprévues	3 400,00 €	
45	Total des opérations pour compte de tiers	80 000,00 €	30 000,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	30 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL		**7 202 000,00 €**	**3 640 881,02 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
13	Subventions d'investissement	1 115 000,00 €	193 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €	1 400 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserve	415 000,00 €	365 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement		2 881,02 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €	50 000,00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	80 000,00 €	30 000,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €	850 000,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 000,00 €	750 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL		**7 202 000,00 €**	**3 640 881,02 €**

BUDGET LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
O11	Charges à caractère général	239 000,00 €	312 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €	600 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL		**740 000,00 €**	**913 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
70	Produits des services, du domaine	239 000,00 €	311 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	2 000,00 €
O42	Opération d'ordre de transfert	500 000,00 €	600 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL		**740 000,00 €**	**913 000,00 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
165	Dépôts et cautionnement (arrondi)	608,67 €	125,56 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €	600 000,00 €
OO1	Solde d'exécution reporté	466 391,33 €	430 874,44 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL		**967 000,00 €**	**1 031 000,00 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire BP 2022	Pour vote BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	466 391,33 €	430 874,44 €
165	Dépôts et cautionnement (arrondi)	608,67 €	125,56 €
O40	Opération d'ordre de transfert	500 000,00 €	600 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL		**967 000,00 €**	**1 031 000,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

1 - La Taxe Foncière Bâti TFB : Afin de maintenir les ressources de la Commune, suite à la suppression de l'encaissement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, il a été créé en 2021 un nouveau taux, dit « *Taux de Référence* », qui correspond à l'addition des 2 taux de Taxes Foncières Commune 27,77 % + Département 29,91 % **soit 57,68 %.**

C'est sur ces bases qu'en 2023 le TFB doit être voté par le Conseil Municipal.

Le transfert total de la part Départementale entrainerait pour la Commune de Mazamet une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre des anciennes taxes et compensations (Foncier Bâti, Taxe d'Habitation et compensation de la TH). C'est pourquoi, il a été mis en place un coefficient correcteur (calculé pour chaque Commune) qui vient minorer le montant du produit attendu par la Ville.

Ce coefficient fixé à **0,754984** sert de variable d'ajustement.

2 - La Taxe Foncière Non Bâtie TFNB : Les Assemblées délibérantes doivent comme chaque année, voter les taux de TFNB.

3 - La Taxe d'Habitation TH : La Commune de Mazamet perçoit désormais la Taxe d'Habitation uniquement sur les Résidences Secondaires.

Jusqu'en 2022 le taux était figé à 13,35% (taux de la Commune en vigueur en 2019).

A compter de l'exercice 2023, le taux pourrait être modulé, c'est pourquoi il doit à nouveau être fixé par un vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2023 les taux des taxes directes locales de la façon suivante (sans évolution par rapport aux taux d'imposition de 2022) :

Libellés	Taux Communaux de référence	Taux votés 2023
Taux Foncier Bâti	57,68%	*57,68%*
Taux Foncier Non Bâti	79,20%	*79,20%*
Taux d'Habitation	13,35%	*13,35%*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

(Rapporteur Monsieur le Maire)

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est instituée par la Loi dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Ce déséquilibre est marqué notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens et le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat.

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet aux autres communes que celles visées précédemment et, sous certaines conditions, à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'instituer par délibération cette taxe sur leur territoire.

Pour les communes qui instaurent la THLV plusieurs objectifs sont poursuivis au-delà des seules recettes potentielles qu'elle est susceptible de générer.

L'instauration de la THLV a vocation à dynamiser le marché immobilier local en incitant les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder, ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché.

La cession, ou la réhabilitation des logements vacants permettra de libérer à la vente de nouveaux biens, actuellement en cours de saturation à Mazamet. En effet, les agences immobilières témoignent de la difficulté de trouver de nouveaux biens à la vente et ainsi répondre aux demandes qui leur sont faites. Par ailleurs, cette mise à disposition permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur la commune.

En complément de ce potentiel, le permis de louer permet de mieux encadrer le marché locatif et l'approbation prochaine du Site Patrimonial Remarquable permettra de garantir la préservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des réhabilitations. Les risques de location de biens ne respectant pas au minimum le Règlement Sanitaire Départemental sont donc limités.

Les logements concernés par la THLV sont ceux qui sont inoccupés depuis au moins 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition (et ceux occupés moins de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de l'année de référence). Seuls les logements habitables sont concernés par la taxe (appartements et maisons). Pour cela, ils doivent être pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire, etc.). En conséquence, les logements qui ne peuvent être rendus habitables qu'au prix de travaux importants peuvent être exonérés. En ce sens, les travaux doivent porter sur la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulation intérieures (notamment escaliers) ou avoir pour objet l'installation ou la réfection complète d'éléments de type électricité, chauffage, sanitaire, eau courante, etc. Sur production de devis, ces travaux doivent représenter plus de 25% de la valeur vénale du bien.

Sont exclus de l'application de la taxe les logements meublés, les logements détenus par un organisme d'habitations à loyer modéré et les logements constituant des dépendances du domaine public.

La taxe n'est également pas due lorsque la vacance du logement est imputable à une cause étrangère à la volonté du propriétaire (lorsqu'il ne fait pas obstacle à l'occupation durable, à titre onéreux ou gratuit dans des conditions normales d'habitation, ou ne s'oppose pas à son occupation à titre onéreux dans des conditions normales de rémunération du bailleur), notamment :

- Lorsque le logement a vocation à disparaître dans un délai proche ou devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- Lorsque les logements mis en location ou en vente au prix du marché ne trouvent pas preneur ou acquéreur.

Lorsqu'un logement fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation, la THLV n'est pas due si le logement reste inoccupé durant une année après réhabilitation. La THLV ne s'applique pas, également, aux logements faisant l'objet de changement de propriétaire.

La fiscalisation au titre de la THLV s'appuie sur la valeur locative retenue en matière de taxe d'habitation (TH), au 1er Janvier de l'année en cours, et au taux de TH en vigueur.

Pour la ville de Mazamet, l'analyse des fichiers fiscaux des locaux vacants (1767bis-com) présente 2 189 unités. 803 logements susceptibles d'être assujettis à la THLV sont identifiés, répartis en 498 appartements, 2 maisons exceptionnelles, 2 maisons particulières et 301 maisons.

Au regard du parc de logements pour la même année, les logements vacants identifiés par l'administration fiscale représentent presque 16 % des résidences principales, contre les 677 identifiés par l'INSEE (13,42 %). Le potentiel de biens à remettre sur le marché, visant à accueillir de nouveaux ménages est donc conséquent.

Les modalités d'application de la THLV ainsi que la gestion des réclamations et demandes d'exonérations sont gérées directement par les services fiscaux.

Le conseil municipal doit considérer que le produit de cette taxe a vocation à diminuer dans le temps, en relation avec la résorption de la vacance, faisant de cet outil un élément éphémère ayant vocation à être supprimé au regard de l'évolution du parc de logements. Une surveillance annuelle sera donc effectuée sur les produits.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire :

« C'est dans le droit fil de ce que j'ai évoqué il y a quelques instants, c'est-à-dire ne pas toujours charger les propriétaires qui paient le foncier bâti mais plutôt de faire des choses qui sont un peu plus ciblées pour aller chercher des ressources nouvelles pour la Commune mais aussi en ayant pour idée de dynamiser le marché immobilier.

Selon nos études, 400 logements seraient concernés par cette taxe d'habitation sur les logements vacants. Je l'ai expliqué à la presse tout à l'heure, cette taxe ne touche que ceux qui ne veulent pas louer leur logement mais pas ceux qui ne peuvent pas.

Les propriétaires confrontés par une vacance car leur locataire est parti et qui ne peuvent pas louer depuis un certain temps, si vous faites la démonstration que vous avez cherché à louer en faisant des travaux, en le mettant dans une agence, en passant une annonce alors vous n'êtes pas concerné. C'est uniquement ceux qui manifestement ne cherchent plus à louer leur bien et ce sont des biens qui sont souvent à l'abandon.

Il y en aurait à peu près 400 sur la Commune qui seraient détenus à plus des 2/3 par des personnes extérieures à la Région.

L'idée est de dynamiser le marché immobilier effectivement. Il faut que les propriétaires qui ont des biens qui sont à l'abandon depuis tant d'années se posent les bonnes questions : soit ils font des travaux et cherchent à louer, soit ils s'interrogent sur le fait que c'est peut-être mieux pour eux de vendre, surtout que le marché est bon et dynamique, les prix augmentent régulièrement, donc à un moment donné, il faut qu'ils se posent les vraies questions.

L'objectif, c'est à la fois des ressources et également une incitation et une dynamisation du marché immobilier, d'autant que nous sommes dans une période plutôt favorable pour ce marché ; il faut pouvoir en profiter.

Des critères sont indiqués dans cette délibération, notamment que le bien soit inoccupé depuis au moins 2 années au 1er Janvier de l'année d'imposition et moins de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence. Evidemment les logements habitables sont les seuls concernés et il faut que ces logements répondent à certains critères d'habitabilité. Il y a aussi des critères de travaux explicités.

Nous espérons un produit qui pourrait avoisiner les 100 000 €uros et surtout une fluidification supplémentaire du marché immobilier, on va dire, pour que les propriétaires qui laissent les biens à l'abandon s'interrogent sur ce qui est bien pour eux et sur ce qu'ils ont envie de faire de leur bien.

Il faut savoir qu'un logement vacant ou un immeuble vacant, c'est d'abord une dépréciation du quartier et du cadre de vie, c'est des dégradations sur des bâtiments connexes parce que c'est de l'humidité qui s'infiltre, qui n'est pas traitée et qui finit par contaminer les immeubles autour. C'est donc aussi une nuisance pour des gens qui habitent à côté.

Le taux qui s'appliquera est le même que celui de la taxe d'habitation, c'est-à-dire 13,35%, sur la valeur locative estimée du bien. Ce sera en vigueur à partir du 1er Janvier 2024.

Nous aurions pu ne pas le voter au moment du budget mais c'est plus cohérent car ce sont des décisions qui sont toutes liées entre elles. Les services fiscaux ont besoin d'avoir une délibération rapidement pour pouvoir mettre en place la collecte à compter du 1er Janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Les Communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil Municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au Maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par délibération du 7 Octobre 2020, le Conseil Municipal a donc délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de fixer les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2).

La Ville de Mazamet procède régulièrement à la facturation des usagers concernant de nombreux domaines d'activités. Afin de présenter au Conseil Municipal l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune, un tableau récapitulatif de tous les tarifs facturés aux utilisateurs des services municipaux et du domaine public a été établi. La mise en application de ces tarifs et leur évolution feront l'objet d'un acte administratif spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des tarifs proposés selon le tableau ci-après annexé avec une application au 1er Mai 2023, à l'exception des tarifs concernant la restauration scolaire et les études surveillées qui seront appliqués à partir du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire

« Nous subissons des évolutions de charges sur ces services (électricité, gaz, personnel…) et il y a certains tarifs qui n'ont pas été réévalués depuis plus de 20 ans et certains même depuis plus de 25 ans.

Il y aura donc des augmentations et je le dis en Conseil Municipal publiquement, l'idée c'est de porter le curseur sur les utilisateurs de service – pour la cantine, pour louer une salle, pour louer un emplacement sur le marché, etc… – plutôt que sur les propriétaires qui paient la taxe sur le foncier bâti.

Entre cette augmentation et la délibération précédente, les recettes escomptées représentent l'équivalent de 3 points sur le foncier bâti. Plutôt que d'augmenter le foncier bâti – j'aurais même aimé qu'on le baisse mais cela parait très compliqué – il me semble plus juste de pouvoir faire porter l'effort sur ceux qui au coup par coup vont utiliser des services au lieu de le faire peser indifféremment sur l'ensemble des propriétaires de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MAZAMET VILLE DE RELIEFS

TARIFS VILLE DE MAZAMET - ANNEXE ARRETE DU 14 AVRIL 2023

MAZAMET VILLE DE RELIEFS

Libellé généra'	Imputation	Libellé détaillé	Modalités	Tarifs	N° fiche
Concession cimetière (Régie)					**1**
	70311.025	Concession trentenaire	< 2 m2	360,00 €	
		Concession cinquantenaire	< 2 m2	600,00 €	
		Concession simple trentenaire	2,88 m2	396,00 €	
		Concession simple cinquantenaire	2,88 m2	660,00 €	
		Concession double trentenaire	5,04 m2	684,00 €	
		Concession double cinquantenaire	5,04 m2	1 140,00 €	
		Case du colombarium pour 30 ans		360,00 €	
		Case du colombarium pour 50 ans		600,00 €	
		Caveau provisoire 1er mois		60,00 €	
		Caveau provisoire 2ème mois		120,00 €	
		Caveau provisoire 3ème mois		300,00 €	
Facturation des études surveillées (Facturation sur rôle)					**2**
	7067.2130	Forfait trimestriel de base pour 1 enfant, dès le 1er jour de présence	24,00 €	18,00€ par enfant sup	
		Forfait trimestriel parents domiciliés à Mazamet pour 1 enfant, dès le 1er jour de présence	18,00 €	13,50€ par enfant sup	
		Forfait trimestriel parents domiciliés à Mazamet et non imposables** pour 1 enfant, dès le 1er jour de présence	12,00 €	9,000€ par enfant sup	
		** Copie du dernier avis d'imposition obligatoirement fourni au moment de l'inscription.			
Cantine scolaire (Facturation sur rôle)					**3**
	7067.2810	Repas maternelle Mazamet	par repas	4,45 €	
		Repas primaire Mazamet	par repas	4,80 €	
		Repas maternelle extérieur**	par repas	6,95 €	
		Repas primaire extérieur**	par repas	7,30 €	
		Repas adulte	par repas	8,55 €	
		Majoration inscription hors délais	par repas	2,50 €	
		Les familles de 3 enfants et plus bénéficient, à partir du 3ème enfant, d'une réduction de 0,45€ sur le prix des repas fixés selon les conditions détaillées ci-dessus.			
		** Compte tenu du coût de revient d'un repas, le tarif "extérieur" sera appliqué pour les familles qui ne sont pas domiciliées sur Mazamet, exception faites aux élèves inscrits en classe ULIS.			

Musée Maison des Mémoires (Régie)				**4**
7062.3140	Tarif plein adulte	par personne	5,00 €	
	Tarif plein enfant 12 à 15 ans	par personne	2,50 €	
	Tarif réduit : Enseignant, sénior, sous convention, Pass TPPO	par personne	4,00 €	
	Tarif réduit : Étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée	par personne	2,50 €	
	Tarif réduit : Enfant avec Pass TPPO ou convention	par personne	1,50 €	
	Tarif réduit : Groupe mini 15 adultes	par personne	4,00 €	
	Tarif réduit : Groupe scolaire	par personne	1,50 €	
	Entrée gratuite : Enfant <12ans, guide et professionnele du tourisme, partenaire sous convention ou Pass'Tarn, groupes scolaires de Mazamet, évènements types portes ouvertes, journée du patrimoine		- €	
	Visite guidée : en sus du billet d'entrée	par personne	1,00 €	
	Atelier scolaire	par enfant	2,50 €	
	Supplément visite le dimanche, jour férié, jour de fermeture : en sus du billet d'entrée et de la prestation	par groupe	50,00 €	
	Photocopies de documents	la page	0,40 €	
	Frais de recherche, d'envoi de documents ou de produits boutique	par unité	5,00 €	
	Vente de masques jetables	le masque	0,50 €	
	Vente de bouteille d'eau de 0,50 cl	la bouteille de 0,50 cl	0,50 €	
Fourrière (Régie)				**6**
70388.110	Opérations préalables	voiture particulière, par opération	15,20 €	
	Enlèvement	voiture particulière, par enlèvement	121,27 €	
	Garde journalière	voiture particulière, par jour	6,42 €	
Vente de plaques d'immeubles et de sacs à déchets (Régie)				**7**
7078.8470	Sacs noirs 30 litres	les 25 pièces	3,00 €	
	Sacs noirs 50 litres	les 25 pièces	4,20 €	
	Sacs noirs 100 litres	les 20 pièces	6,00 €	
	Sacs jaunes 50 litres	les 30 pièces	4,80 €	
	Sacs jaunes 100 litres	les 25 pièces	8,40 €	
	Sacs papier 80 litres	les 10 pièces	7,20 €	
	Plaque de numéro d'immeuble	la pièce	12,00 €	

Droits de participation à diverses manifestations sportives et culturelles (Régie)

70631.02314	Droit d'inscription course la Mérinos	par participant	12,00 €
70631.02333	Droit d'inscription Trail de la Passerelle	Course "Le Nore" 60km	40,00 €
	Droit d'inscription Trail de la Passerelle	Course "Le Mazamet" 29 km	30,00 €
	Droit d'inscription Trail de la Passerelle	Course "Le Montagnès" 20 km	20,00 €
	Droit d'inscription Trail de la Passerelle	Course "L'Aussillon" 12 km	15,00 €
70632.02341	Droits d'inscription Les Floriales - 5 x 4 m	Espace extérieur 1 jour	12,00 €
	Droits d'inscription Les Floriales - 5 x 4 m	Espace extérieur 2 jours	24,00 €
	Droits d'inscription Les Floriales - 5 x 4 m	Toile 1 jour	24,00 €
	Droits d'inscription Les Floriales - 5 x 4 m	Toile 2 jours	36,00 €
	Droits d'inscription Les Floriales - 5 x 4 m	Extérieur + toile 1 jour	36,00 €
	Droits d'inscription Les Floriales - 5 x 4 m	Extérieur + toile 2 jours	60,00 €
70632.02334	Droits d'inscription JAP IN TARN	par stand pour 1 journée	36,00 €
	Droits d'inscription JAP IN TARN	par stand pour 2 journées	60,00 €
	Droit d'entrée	par personne au dela de 12 ans	2,00 €

Droits de place halles, foires et marchés (Régie)

73154.6320	Marchés et foires : volailles, oies grasses, canards	le mètre linaire	0,80 €
	Marchés et foires : autres marchandises	le mètre linaire	0,80 €
	Paiement trimestriel par les abonnés :	réduction	-20%
	Branchement électrique, forfait journalier	par emplacement, éclairage seul	1,50 €
	Branchement électrique, forfait journalier	par emplacement, vitrine réfrigérée	2,00 €
	Branchement électrique, forfait journalier	par emplacement, rotissoire	2,50 €
	Exposition voiture,	par jour, par véhicule	7,80 €
	Grand cirque	par jour	180,00 €
	Petit cirque	par jour	90,00 €
	Manège d'enfants	par jour	12,00 €
	Scooters et autres manèges	par jour	14,40 €
	Tir, loteries, confiseries,	par m2 et par jour	0,80 €
	Marché d'hiver, marché au gras	par commerce, par journée, électricité incluse	60,00 €

Droits de stationnement et de location sur la voie publique - Terrasses - Etalages - Taxis - Chantiers entrepreneurs (Titre de recette)				**11**
70321.6321	Terrasses de café couverte et vitrines démontable	le m2 pour l'année	45,60 €	
	Terrasses de café non couverte	le m2 pour l'année	12,00 €	
	Etalage devant les commerces, magasins	le m2 pour l'année	12,00 €	
	Aire de stationnement réservée aux taxis	pour l'année	36,00 €	
70321.8450	Entrepreneur ou particulier qui occupe le domaine public avec du matériel ou des installations de chantier pour des travaux réalisés sur le domaine privé	Tarif de base le m2 par jour	0,60 €	
		Dégressif en fonction de la surface 0 à 30m2	Coef 1	
		Dégressif en fonction de la surface 31 à 60m2	Coef 0,5	
		Dégressif en fonction de la surface 61 à 150m2	Coef 0,2	
		Dégressif en fonction de la surface + de 150m3	Coef 0,1	
		Dégressif en fonction de la durée 0 à 15 jours	Coef 1	
		Dégressif en fonction de la durée 16 à 30 jours	Coef 0,75	
		Dégressif en fonction de la durée + de 30 jours	Coef 0,5	
	Il est précisé qu'un forfait munimum de 14€ sera facturé pour toute occupation			
Droits de stationnement et de location sur la voie publique - Kiosque Nadège PHILIPPE (Titre de recette)				**12**
70321.6321	Kiosque Nadege PHILIPPE place Olombel, redevance forfaitaire	par trimestre	30,00 €	
Droit de place vide grenier, foire d'automne (Régie)				**13**
	Emplacement intérieur sous chapiteau	l'emplacement pour 1 journée	120,00 €	
	Chalet	l'emplacement pour 1 journée	100,00 €	
73154.02316	Vide grenier	l'emplacement pour 1 journée	15,00 €	
Mise à disposition de la Halle Couverte, rue Gaston CORMOULS-HOULES (Titre de recette)				**15**
752.3112	Associations Mazamétaines Palais des congrès ou Halle et jusqu'à 2H00 du matin (non cumulable)	1 journée, une fois par an	gratuit	
	Associations Mazamétaines	par jour	360,00 €	
	Associations Mazamétaines	par jour supplémentaire	180,00 €	
	Autres structures organisatrices	par jour	720,00 €	
	Autres structures organisatrices	par jour supplémentaire	360,00 €	
	Refacturation des dégrations, destructions ou vols, de matériel au coût réel de remplacement	refacturation frais réel		
	Refacturation des prestations de réparations ou de nettoyage au coût réel de remise en état	refacturation frais réel		
	Interventions des agents municipaux	par heure	32,00 €	

Locations Palais des Congrès (Titre de recette)					**16**
	Pour 1 journée	**Associations Mazamétaines**	**Associations CACM**	**Autres structures**	
752.3111	Foyer, 373m2	180,00 €	300,00 €	420,00 €	
	Office	180,00 €	300,00 €	420,00 €	
	Conférence, 200 m2	180,00 €	300,00 €	420,00 €	
	Foyer + Office	240,00 €	600,00 €	840,00 €	
	Foyer + Conférence	240,00 €	600,00 €	840,00 €	
	Foyer + Office + Conférence	360,00 €	840,00 €	1 020,00 €	
	Grande salle, 1170m2	240,00 €	720,00 €	960,00 €	
	Grande salle, 1170m3 par journée supplémentaire	216,00 €	360,00 €	480,00 €	
	Galerie 4 salles de 55m2	120,00 €	180,00 €	300,00 €	
	Ensemble des locaux	480,00 €	1 080,00 €	1 440,00 €	
	Ensemble des locaux par journée supplémentaire	240,00 €	480,00 €	720,00 €	
	Montage, démontage, répétition (dans les locaux fermés)	par jour		60,00 €	
	Occupation au-delà de 2H00 du matin	par heure		168,00 €	
	Nettoyage	par heure		38,40 €	
	Equipe accès aux locaux et de sécurité pour organismes extérieurs	par heure		38,40 €	
	Toutes prestations obligatoires non réalisées par l'organisateur et effectuées par les agents municipaux	par heure		38,40 €	
	Si dégats et interventions des agents municipaux Si dégats, il sera refacturé le montant réel TTC pour le remplacement du matériel ou le montants TTC des interventions facturées par les prestataires.	par heure		38,40 €	
	Gratuité pour les associations Mazamétaines : une fois par an, pour une journée, location du Palais des Congrès ou de la Halle (non cumulable) et seulement pour une ouverture jusqu'à 2 heures du matin. Au-delà de 2 heures du matin il sera facturé 168€ de l'heure. En cas d'annulation dans les 15 jours francs qui précède la location du Palais des congrès, la Ville facturera la moitié du montant de la location du pour la réservation initiale.				
Maison des associations 40 rue Galibert PONS - Location de salles, accès Wifi et Badges (Titre de recette)					**17**
752.02421	Location de salles de réunion	salle Magnolia	8h00 - 12h00	90,00 €	
		salle Magnolia	13h30 - 17h30	90,00 €	
		salle Magnolia	18h - 22h00	90,00 €	
		salle Epicéa	8h00 - 12h00	120,00 €	
		salle Epicéa	13h30 - 17h30	120,00 €	
		salle Epicéa	18h - 22h00	120,00 €	
75888.02421	Accès WIFI	pour l'année		60,00 €	
	Badge supplémentaire ou perdu	l'unité		24,00 €	

Contrôle d'accès des bâtiments communaux - Badges - Clefs - (Titre de recette)				**18**
75888	Dotation initiale de 3 badges		gratuit	
	Badge supplémentaire ou perdu	l'unité	24,00 €	
75888	Dotation initiale de 2 clefs		gratuit	
	Clef supplémentaire ou perdue	l'unité	60,00 €	
Redevance pour prêt de matériel de fête (Titre de recette)				**19**
7083.0230	Chaise coque	l'unité pour 48 heures maximum	1,20 €	
	Banc	l'unité pour 48 heures maximum	2,40 €	
	Table pliante - longueur 2 m	l'unité pour 48 heures maximum	3,60 €	
	Table pliante - longueur 3 m	l'unité pour 48 heures maximum	4,80 €	
	Ces tarifs sont majorés de 50% par tranche de 24 heures de prêt supplémentaires.			
Fourniture de copies de documents administratifs (Régie)				**20**
	Photocopies	par page A4, en noir et blanc	0,18 €	
	Cédérom contenant la copie des documents demandés	par cédérom	2,70 €	

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS INSCRITES AU BP 2023
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (subventions inférieures ou égales à 23 000 €uros), il est possible d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, la nature juridique de l'organisme et le montant de la subvention.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'ensemble des subventions attribuées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de la totalité des subventions et d'annexer un tableau exhaustif des subventions accordées aux associations quel qu'en soit le montant.

Monsieur le Maire :

« Il y a beaucoup de stabilité dans ces subventions, il n'y a pas de changement important à noter. Pour les plus importantes, on en parlera juste après, des conventions sont signées chaque année pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €uros annuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2023
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 12 AVRIL 2023

Article	Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FETES ET CEREMONIES			
65748	0230	Cocorps dance	200 €
65748	02317	Ecurie Montagne Noire	12 150 €
65748	02336	Mazafolie's	40 000 €
AIDES AUX ASSOCIATIONS			
65748	0240	Group. d'Entraide Personnel Communal	25 000 €
65748	0240	Résidence de Jeunes Notre-Dame	515 €
65748	0240	Ass.Défense des Droits des Accidentés & Handicapés	205 €
65748	0240	Cœur et Santé	105 €
65748	0240	FOPAC	135 €
65748	0240	Féd. des Anc. Combattants d'Algérie (FNACA)	135 €
65748	0240	Amicale Marins & Marins Anc.Combattants	135 €
65748	0240	Souvenir Français	135 €
65748	0240	Sté Nat.des anciens amis Gendarmerie	135 €
65748	0240	ACPG-CATM	135 €
65748	0240	Mazamet accueille	300 €
65748	0240	Roule toujours 81	200 €
POMPIERS INCENDIE ET SECOURS			
65748	120	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
65748	120	Ass. de Jeunes Sapeurs-Pompiers	810 €
ENSEIGNEMENT			
65748	2130	Labrespy'Tchouns	500 €
65748	2139	Ass.Parents d'Elèves Ecole Notre Dame	500 €
65748	2130	ADACEM	240 €
65748	2138	Ass.Parents d'Elèves Ecole Saint Jean	135 €
65748	2210	Foyer du Collège JL Etienne	240 €
65748	2210	Foyer du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2220	Foyer Socio-Eductatif LP Hôtelier	240 €
65748	2220	Maison Lycéens Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2230	Ass.Parents d'Elèves Ecole J.d'Arc	135 €
65748	2230	Ass.Promo.Tech.Com.en milieu scolaire J. d'Arc	675 €
65748	2810	Ass. Saint-Sauveur Ecole Notre-Dame	810 €
65748	2810	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean AEP	810 €
65748	2820	Ass. Sportive Collège,Lycée,LP J.d'Arc	475 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège JL Etienne	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du LEP Hôtelier	240 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess	710 €
6558	2138/2139	Association Saint-Sauveur Ecoles Notre Dame et Saint Jean	40 000 €
ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES			
65748	3110	La Rocque d'Hautpoul	4 050 €
65748	3110	Arts et Couleurs d'Autan	1 485 €
65748	3110	Domisol	405 €
65748	3110	Mazamet Rybnick	340 €
65748	3110	Agape "Culturel"	375 €
65748	3110	J'M lire	405 €
65748	3110	Respirer en Montagne Noire	500 €
65748	3110	Tous les possibles	2 500 €

AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS DIVERS			
65748	3250	Amicale Philatélique Mazamétaine	105 €
65748	3250	Chorale Notre-Dame	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "La Musarelle"	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "Euphonia"	135 €
65748	3250	Radio Club de la Montagne Noire	135 €
65748	3250	Ass.Ornithologie de la Montagne Noire	170 €
65748	3250	Echiquier Montagne Noire	300 €
65748	3250	Thé Dansant	340 €
65748	3250	SACAOMN Sté Aviculture,Colombophilie, Aquariop.	510 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan	675 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy	880 €
MANIFESTATIOSN SPORTIVES DIVERS			
65748	3260	Gymnastique Volontaire de la Falgalarié	105 €
65748	3260	Archers de la Montagne Noire	135 €
65748	3260	Gym Club Mazamétain	135 €
65748	3260	Ass. Sportive Police Mazamet-Aussillon	135 €
65748	3260	Ass. Sportive des Employés Municipaux	200 €
65748	3260	Cyclos du Pays Mazamétain	270 €
65748	3260	Mazamet Plongée	340 €
65748	3260	Sté de Chasse de la Montagne Noire	340 €
65748	3260	Volley Club Vallées Arn et Thoré	340 €
65748	3260	Aussillon XIII	340 €
65748	3260	Moto Club Mazamétain	405 €
65748	3260	Club Alpin Français	405 €
65748	3260	Tir Montagne Noire	405 €
65748	3260	Pétanque Négrinoise	470 €
65748	3260	Union Pongiste Mazamétaine	475 €
65748	3260	Ass.p/la pêche & la Protect.milieu aquatique	540 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV	580 €
65748	3260	VTT Club Mazamet Montagne Noire	675 €
65748	3260	Hand-Ball Vallée du Thoré	745 €
65748	3260	Etoile Sportive d'Aussillon	1 015 €
65748	3260	Tennis Club	1 015 €
65748	3260	Judo Club	1 150 €
65748	3260	Ass. Sport- Club Labrespy	1 275 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge	2 170 €
65748	3260	Club Mazamet-Aussillon Basket	2 365 €
65748	3260	Sté de Gymnastique de l'Hautpouloise	3 375 €
65748	3260	Club Nautique Mazamétain	4 050 €
65748	3260	Union Vélocipédique Mazamétaine	6 340 €
65748	3260	Football Club du Pays Mazamétain	13 500 €
65748	3260	Sporting Club Mazamétain	88 125 €
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES DIVERS			
65748	3380	Fed.Régionale des MJC Midi-Pyrénées	67 160 €
65748	3380	MJC de Mazamet	40 500 €
65748	3380	Agape "Jeunesse"	340 €
65748	3380	La Prévention Routière	105 €
65748	3380	MJC Payrin	540 €
65748	3380	Scouts de France - Guides de France	340 €
65748	3380	Union Mazam.des Colonies de vacances	170 €
65748	3380	Zmam	510 €

ACTIONS SOCIALES			
657362	4200	Centre Communal d'Action Sociale	35 000 €
65748	4202	MJC Mazamet Centre Social de la Lauze	93 000 €
65748	4220	Association Sérénitarn (RAM)	4 300 €
65748	42380	Club de l'Arnette	1 015 €
LOGEMENT			
65748	4430	Pact du Tarn - SOLIHA	340 €
65748	4430	Ass.de la Conso, du Lgt, du Cadre de vie	105 €
ESPACE RURAL			
65748	540	Amicale des propriétaires de la Calmilhe, les Lombards	200 €
COMMERCE			
65748	6321	Ass.pour le Développement du Marché	1 825 €
65748	6321	Artisans et Commerçants de Mazamet	5 065 €
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
65748	6330	Les 100 plus Beaux Détours	3 700 €
65748	6330	AVPM	2 700 €
65748	6330	Initiatives Mazamet Montagne Noire IMMN	1 000 €
65748	6332	Jouet Haut Bois	33 750 €
		Structures faisant l'objet de conventions particulières	

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF AVEC LES ASSOCIATIONS
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

L'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € selon le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle, elle doit indiquer la valeur de la subvention attribuée pour chaque année, mais ne peut pas être tacitement reconductible, puisqu'elle doit expressément fixer un montant qui relève de la décision discrétionnaire de la seule collectivité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'exercice 2023 (annexes déposées sur le serveur extranet) avec l'ensemble des Associations suivantes :

- M.J.C. de Mazamet – Centre Social	93 000 €
- Sporting Club Mazamétain (S.C.M)	88 125 €
- M.J.C. Midi-Pyrénées	67 160 €
- M.J.C. de Mazamet	40 500 €
- Saint Sauveur de Mazamet (Ecole Notre Dame et Saint Jean)	40 000 €
- Mazafolie's	40 000 €
- Jouet Haut Bois (J.H.B.)	33 750 €
- Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.)	25 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).

REHABILITATION DU CHENIL – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE D'AUSSILLON
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Afin de répondre aux obligations en matière d'accueil et de garde des animaux en état de divagation (articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 211-24 du Code rural) la Ville fait appel au service de fourrière du chenil d'Aussillon qui assure cette mission pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le chenil ne répondant plus aux normes en vigueur tant en ce qui concerne l'accueil des personnes que la garde des animaux, les collectivités utilisatrices se sont donc associées pour mandater un bureau d'études afin d'évaluer la faisabilité et le coût d'une réhabilitation de l'ensemble des locaux.

Cette étude a été menée du 2 Mai au 13 Juin 2018 par le cabinet Vitam Ingénierie qui a présenté ses conclusions le 4 Juillet 2018 aux Communes partenaires. Au cours de la réunion du 3 Mai 2022, le projet et l'évolution du coût financier ont été présentés à l'ensemble des Communes. L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 550 096 €uros H.T.

Le coût de l'opération est réparti au prorata de la population de chaque commune ou intercommunalité suivant la population municipale INSEE de l'année 2021. Ainsi, la participation pour la Commune de MAZAMET s'élèverait au maximum à 68 486 € (6,57€/habitant), en fonction des co-financement obtenus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-après annexé *(cf. document déposé sur le serveur extranet),* d'autoriser M. le Maire à le signer et de verser la participation correspondante à la Ville d'Aussillon, maître d'ouvrage pour la réhabilitation du chenil.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un dossier un peu ancien mais qui avance et qui va permettre de redonner des locaux décents au chenil et un accueil décent pour les animaux. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION SAINTE MARIE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

L'association Sainte Marie envisage d'acquérir les bâtiments qu'elle occupe à ce jour situés au 36 rue Meyer à Mazamet hébergeant leur activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.

Afin de réaliser cette acquisition, l'association Sainte Marie doit contracter un emprunt de 375 000€ ; c'est pourquoi elle sollicite la garantie de la Ville de Mazamet à hauteur de 50 % de cet emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 375 000€
Objet : Achat du bâtiment MECS.
Garantie Commune de Mazamet : 50 %
Durée : 20 ans
Echéances mensuelles (hors assurance) : 2 332,14 €
Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.
Taux fixe : 4,30 %
Frais de dossier : 950,00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accorder sa garantie pour la somme de 187 500€, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 375 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

- De s'engager pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges garanties de l'emprunt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et l'emprunteur et d'une manière générale à intervenir pour tous documents ou conventions se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire :

« Nous avons déjà eu l'occasion de le faire pour ce type d'établissement qui accueille des enfants en difficulté ou également pour des EHPAD. L'Association Sainte Marie a besoin de place car malheureusement les besoins pour l'enfance en difficulté vont en augmentant. Ils ont donc besoin de s'étendre sur un bâtiment qui jouxte leur bâtiment actuel. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 2 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de locaux destinés uniquement à l'habitation.

Le Conseil Municipal a prorogé cette aide jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le montant de la participation correspond à 50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif (avec un plafond de 500 € maximum par dossier).

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, un administré a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 500 €uros répartis comme suit :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2023-04	Mme Audrey GAZON	10 rue de Metz	1 548,46 €	500,00 €
			1 548,46 €	**500,00 €**

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR L'UNIFORMISATION DE L'EQUIPEMENT DES TERRASSES DES CAFETIERS ET RESTAURATEURS INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC
(Rapporteur Wilfried PÉNÉLA)

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière aux cafetiers et restaurateurs afin de prendre en charge une partie du coût lié au changement du mobilier de leurs terrasses.

L'aide municipale s'élève à 80% du montant H.T de l'achat du mobilier dans la limite de 10.000€ HT par établissement.

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte du demandeur.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, deux cafetiers et restaurateurs ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution des subventions suivantes :

	Bénéficiaires				
	ETS	Adresse	Gérant	MONTANT HT	Aide 80%
2022 / 4	DELICIOUS PIZZA	55 Rue Edouard Barbey	HADDOUCHE Samir	1 838,42 €	**1 470,74 €**
2023 / 1	LE PARIS	Cours René Reille	ABRIAL Frédéric	10 000,00 €	**8 000,00 €**
					9 470,74 €

Monsieur le Maire :

« C'est un dispositif qui marche bien, plusieurs établissements ont adhéré à ce dispositif pour avoir un mobilier extérieur selon une charte définie, ce qui est bien pour la qualité de l'accueil touristique. Je pense que la quasi-totalité des restaurants de la Ville finira par adhérer à ce dispositif, très généreux mais indispensable pour donner une belle image de la Ville et garder un cachet extérieur et architectural. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2023
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Pour tenir compte des mouvements de personnels à venir (titularisations, promotions et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

Filière Administrative
Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

Filière Technique
Création de 7 postes d'adjoint technique titulaires
Suppression de 7 postes d'adjoint technique CDD
Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Filière Sociale
Création d'un poste d'agent social principal 2ème classe
Création d'un poste d'agent social principal 1ère classe

Filière Police Municipale
Création de 2 postes de Brigadier-Chef Principal

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville ci-joint, applicable à compter du 1er mai 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2023

EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
EMPLOIS DE DIRECTION			
-Directeur Général des Services/grade ingénieur hors classe	A	1	1
TOTAL		**1**	**1**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
-Attaché principal	A	2	1
-Attaché	A	2	1
-Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3
-Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
-Rédacteur	B	3	2
-Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3
-Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0
-Adjoint Administratif	C	9	7
TOTAL		**28**	**18**
FILIERE TECHNIQUE			
-Ingénieur hors classe	A	1	1
-Ingénieur principal	A	2	1
-Ingénieur	A	1	1
-Technicien principal 1ère classe	B	1	0
-Technicien principal 2ème classe	B	3	3
-Technicien	B	2	0
-Agent de Maîtrise Principal	C	7	5
-Agent de Maîtrise	C	5	3
-Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	24	21
-Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	17	12
-Adjoint Technique	C	30	19
TOTAL		**93**	**66**
FILIERE SOCIALE			
-Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2
-Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8
-Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles	C	4	1
-Agent social principal de 1ère classe	C	1	0
-Agent social principal de 2ème classe	C	6	5
-Agent social	C	2	2
TOTAL		**23**	**18**
FILIERE MEDICO SOCIALE			
-Puéricultrice hors classe	A	1	1
-Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
-Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	4	4
-Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	3
TOTAL		**10**	**8**
FILIERE SPORTIVE			
-Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1
-Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	0
-Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	1
TOTAL		**2**	**2**
FILIERE CULTURELLE			
-Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0
-Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1
TOTAL		**2**	**1**
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
-Brigadier chef principal	C	5	3
-Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	4	4
TOTAL		**9**	**7**
FILIERE ANIMATION			
-Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	1
TOTAL		**1**	**1**
TOTAL GÉNÉRAL		**169**	**122**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2023

PERSONNEL CONTRACTUEL

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint administratif (CDD)	C	5	3
TOTAL		**6**	**4**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal (CDD)	A	1	1
Ingénieur (CDD)	A	1	1
Adjoint technique (CDI)	C	10	7
Adjoint technique (CDD)	C	35	28
TOTAL		**47**	**37**
FILIERE MÉDICO SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD)	C	1	0
TOTAL		**1**	**0**
FILIERE SOCIALE			
Éducateur de Jeunes Enfants (CDD)	A	1	1
ATSEM	C	2	1
Agent social (CDD)	C	10	9
Agent Social (CDI)	C	1	1
TOTAL		**14**	**12**
PEC		2	2
Apprentie		1	1
TOTAL		**3**	**3**
TOTAL GÉNÉRAL		**71**	**56**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2023			
EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique - 28 H	C	7	6
Adjoint technique + 28 H	C	6	3
TOTAL		**13**	**9**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif -28 heures	C	1	0
TOTAL		**1**	**0**
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine -de 28 h	C	1	1
TOTAL		**1**	**1**
TOTAL GÉNÉRAL		**15**	**10**

ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE DU CENTRE DE GESTION DU TARN
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Par délibération du 28 Juin 2018, la Conseil Municipal a délibéré pour participer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn.

La Médiation Préalable Obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, dénommée « médiateur », doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord. Cette procédure permet de gagner du temps et de réduire les coûts en évitant les frais d'une procédure devant le Tribunal Administratif.

Suite au bilan positif, rapporté par les Centres de Gestion qui s'étaient portés candidats à l'expérimentation, le dispositif a été pérennisé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

Le médiateur intervient uniquement en cas de recours contre les décisions individuelles défavorables à l'agent dans 7 domaines :

- rémunération ;
- refus de détachement, de disponibilité ou de congé non rémunéré ;
- réintégration suite à détachement, disponibilité ou congé parental ;
- classement de l'agent suite à avancement de grade ou promotion interne ;
- formation professionnelle tout au long de la carrière ;

- mesures en faveur des travailleurs handicapés ;
- aménagement conditions de travail suite à avis médical.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la MPO est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent.

Les collectivités doivent délibérer sur le principe avant la signature de la convention d'adhésion précisant les modalités de la mission de la médiation.

Pour information, le tarif de la mission de médiation est fixé ainsi :

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation et le travail administratif (rédaction d'un procès-verbal signé par les parties).
- 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG81 n'a pas été saisi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante (annexe déposée sur le serveur extranet).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) AFFAIRES FONCIERES

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN NU AVENUE MARECHAL FOCH
(Rapporteur Janine BARENS)

La Ville est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées 2 avenue du Maréchal Foch, cadastrées AM n°250, 251 et 347, d'une superficie totale d'environ 3 755m².

M. REBERGA, propriétaire de la pharmacie située Avenue Foch, souhaite acquérir les parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347, dans le but d'y déplacer sa pharmacie.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle pharmacie modernisée, d'environ 500m² d'emprise au sol, afin d'améliorer les services proposés et d'anticiper le développement de la télémédecine ainsi que la réalisation d'un parking dédié au personnel et à la clientèle.

Dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc la cession de ces 3 parcelles pour un montant de 50€ le m², après avis des services France Domaine en date du 2 Février 2023.

Par courrier du 20 Février 2023, M. REBERGA a donné son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°250, 251, et 347p pour une superficie d'environ 2 000m², au prix proposé par la Commune.

La surface définitive sera établie par un géomètre expert, mandaté par l'acquéreur, lequel supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette vente.

Monsieur le Maire :

« C'est un projet ambitieux qui est proposé sur le quartier des Bausses. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN IMMEUBLE 17 RUE DU MOULIN
(Rapporteur Janine BARENS)

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé 17 rue du Moulin, cadastré AH n°381 d'une superficie de 55 m² d'emprise au sol.

Un porteur de projet, propriétaire du 15 rue du Moulin, s'est manifesté pour acquérir cet immeuble, afin de transformer les deux immeubles en un seul ensemble immobilier locatif pour une surface développée d'environ 130m² sur 3 niveaux.

Après visite de cet immeuble, les services de la Ville ont pu constater l'état vétuste de l'ensemble. Les murs donnant sur la cour arrière sont bordés de plaques en ciment amiantées et des fuites ont été constatées.

Considérant l'avis du domaine en date du 15 Mars 2023, une cession pourrait intervenir au prix de 8 000€.

M. CARON et Mme PINEAU ont donné par courrier leur accord sur le prix de vente proposé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette vente au prix de 8 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE LICENCE III DE DEBIT DE BOISSONS
(Rapporteur Janine BARENS)

M. ROYER, gérant du restaurant « Aux Couleurs Gourmandes » installé jusqu'à présent sur la Commune de Castres, a décidé de s'implanter dans les prochaines semaines à Mazamet, au 59 Avenue de La Richarde.

La Commune a été informée de la vente de la licence III de débit de boissons, détenue par ce nouvel exploitant, acquise en même temps que le fonds de commerce.

En effet, dans le cadre de la seule activité de restauration, ce dernier n'a pas besoin d'une Licence III, disposant d'une Licence de restaurant lui permettant de vendre des boissons alcoolisées à l'occasion des repas.

L'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III ou IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants. Concernant la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle.

Le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter cette Licence III pour favoriser ainsi l'implantation d'un nouvel établissement sur la Ville, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition pour un montant de 2 000 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN GARAGE 8 RUE DU CURE POUS
(Rapporteur Janine BARENS)

La Commune veut valoriser son centre-ville, pour cela elle est actrice du renouvellement urbain tout autour de la Mairie.

Dans le cadre de l'étude sur la requalification urbaine du quartier de la rue du GALINIER, la Ville envisage de poursuivre l'acquisition des immeubles mis en vente dans cet îlot, étant déjà propriétaires de nombreux ensembles immobiliers dans cette rue.

Par courrier en date du 20 Octobre 2022, M. CERDAN propriétaire d'un garage situé 8 rue du Curé POUS, a informé la Commune de la mise en vente de son bien.

La Ville s'est donc portée acquéreur par courrier du 1er Décembre 2022, de cette parcelle bâtie cadastrée AB n°382 au prix de 12 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) TRAVAUX – URBANISME

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT / POSE DE REPERES DE CRUES
(Rapporteur André AMALRIC)

L'article 42 de la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, instaure une obligation de pose de repères de crues dans toutes les communes soumises à un risque d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Adour-Garonne courant pour la période 2022-2027 identifie la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet comme un *Territoire à Risque d'Inondation.* Son objectif stratégique D2.7 vise à développer la culture du risque inondation notamment au moyen de l'installation de repères de crues.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) est l'organisme local chargé de l'animation et de la concertation pour la gestion et la protection de la ressource en eau du bassin de l'Agout. Il porte l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). En outre, le SMBA est l'organisme en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), pour les 4 fonctions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin ;
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au titre de ces compétences et dans le cadre de l'animation du PAPI Agout qui prévoit « le référencement et la pose de repères de crues », il est proposé un partenariat avec la Commune de Mazamet.

Dans le cadre de ce partenariat à intervenir, le SMBA propose d'assurer la fourniture et l'installation de repères de crues ainsi que de panneaux d'information sur le territoire communal. A l'issue de ces installations, la commune s'engage à restaurer ou remplacer ces équipements à leur emplacement d'origine, si nécessaire.

Ces repères seront enregistrés auprès de la DREAL Occitanie. La commune intègrera ces éléments dans le Plan Communal de Sauvegarde en cours de réalisation.

Un projet de convention a été établi entre la Commune et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout afin de formaliser ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, ainsi que les toitures (mais uniquement sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Ainsi 5 dossiers ont été examinés en commission et il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de 27 034 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE TROTTOIRS
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération en date du 27 Janvier 1987, le Conseil Municipal mettait en place le système d'aide à la réfection des trottoirs.

Au cours de la séance du 6 Octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier les critères de participation de la Ville pour l'aide à la rénovation de trottoirs. Cette participation devant s'analyser comme une subvention, elle doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal rappelant l'objet, le bénéficiaire et le montant de l'aide.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur 1 dossier examiné en commission représentant un montant d'aide de 150 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) DELEGATION DE POUVOIR
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés :

Les Arrêtés et Décisions :

- Régies de recettes des droits de place : modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2022) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des vestiaires du stade de Labrespy Ad'Ap – 7ème tranche ;
- Marché avec la Société SAGE Services énergie d'un montant de 64 215 € H.T. dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique ;
- Marchés avec les entreprises Malet (lot n°1) pour un montant de 289 859,81 € H.T., Cegelec Rodez (lot n°2) pour un montant de 70 380 € H.T. et Bousquet BTP/Rossi (lot n°3) pour un montant de 205 896 € H.T. dans le cadre des travaux de réfection de la rue Méjanel ;
- Marché avec le groupement HAGS Sarl / A2JSO Sarl / Sarl Pousthomis pour un montant de 90 210,69 € H.T. dans le cadre du remplacement des aires de jeux de l'aire de loisirs de Bonnecombe ;
- Indemnité d'assurance de 460,08 € proposée par MAAF Assurances en réparation des dégâts causés à la façade arrière du Palais des Congrès le 10 Octobre 2022 ;
- Marchés avec l'entreprise Cayla SAS (lot n°1) pour un montant de 19 633,50 € H.T. et la Société Matériel et appareillage mécanique (lot n°2) pour un montant de 38 398,40 € H.T. dans le cadre du programme 2022 d'acquisition de véhicules ;
- Marchés avec le groupement d'entreprises Eiffage Route Grand-Sud/T.P.M.N. (lots n°1 – 2 et 3) d'un montant de 147 591 € H.T., 187 802 € H.T. et 180 179 € H.T. pour des travaux de réfection de voirie et de trottoirs rue de la Vitarelle, rue Saint Jacques et du Champs de la Ville, rue Louise Marillac ;
- Convention d'honoraires avec Me Hélène ARNAUD-LAUR avocate au barreau de Castres dans le cadre du contentieux qui oppose la Commune à M. Charles RUFFINONI ;
- Tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre multi-accueil Jeanne Mazel et le centre multi-accueil de La Lauze ;
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2023) dans le cadre de l'opération d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise CEGELEC d'un montant de 16 345,90 € HT ;
- Indemnité d'assurance de 352,52 € proposée par ALLIANZ Assurances en réparation des dégâts causés à 3 potelets cours René Reille le 6 Juin 2022 ;
- Délégation à l'Etablissement Public Foncier du Tarn de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble situé 97 rue de La Resse cadastré section AD n°533 pour un montant de 90 000 € ;
- Marché avec le groupement d'entreprises conjoint Bousquet BTP/Vialaret (lot n°1) pour un montant de 175 141 € H.T. et SPIE Batignolles Malet (lot n°2) pour un montant de 443 435,38 € H.T. dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Resse ;

- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2023) dans le cadre de travaux de réfection de toitures de l'école maternelle de Labrespy et de l'église des Lombards et de réaménagement de la cuisine de la crèche Jeanne Mazel pour un montant total de 95 916,01 € ;
- Fixation du prix des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, à compter du 1er Septembre 2023.

Monsieur le Maire :

« Voilà pour ce Conseil Municipal, nous en avons terminé, s'il n'y a pas de remarque, d'intervention ou de question… La séance est donc levée.

Merci et bonne soirée. »

La séance est levée à 19 heures 45.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Olivier FABRE.-

MAZAMET, le 5 JUILLET 2023
Le Secrétaire de séance
Michel BERBESSOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2023

N°2023/02/01 Rapport d'Activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a été communiqué à chaque Conseiller Municipal au cours de la Commission Municipale *« Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale »* du 5 Avril 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/02 Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 mars 2023,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du 5 avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

De se prononcer sur les modalités de vote suivantes :

- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- Avec la reprise des résultats N-1

De se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Principal

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/03 Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement La Clauze Secteur Est.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Lotissement La Clauze Secteur Est pour l'exercice 2023,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 mars 2023,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du 5 avril 2023

DECIDE, après en avoir délibéré,

De se prononcer sur les modalités de vote suivantes :

- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec la reprise des résultats N-1

De se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement Secteur Est dit lotissement de La Clauze

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/04 Fiscalité - vote des taux d'imposition.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et fixant les conditions selon lesquelles les communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux ;

Vu les articles 1636B sexies à decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la nature des recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu l'état 1259 COM notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2023 ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du 5 avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2023 de la façon suivante (sans évolution par rapport aux taux d'imposition de 2022) :

Libellés	Taux Communaux de référence	Taux votés 2023
Taux Foncier Bâti	57,68%	***57,68%***
Taux Foncier Non Bâti	79,20%	***79,20%***
Taux d'Habitation	13,35%	***13,35%***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/05 Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 27 Avril 2023

Vu la loi n° 2006-876 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, notamment son article 47,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 bis ;

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a vocation à dynamiser le marché immobilier en incitant les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder, ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché,

Considérant que seront concernés par cette taxe, les logements vacants depuis au moins 1 année au 1er janvier de l'année d'imposition et ceux occupés moins de quatre-vingt-dix jours consécutifs par an,

Considérant que seuls les logements habitables et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par cette taxe,

Considérant que les logements nécessitant des travaux importants, représentant au moins vingt-cinq pour cent de la valeur vénale du bien, peuvent être exonérés de cette taxe,

Considérant que sont exclus de l'application de la taxe, les logements meublés, ceux détenus par un organisme d'habitation à loyer modéré et les logements constituant les dépendances du domaine public,

Considérant que la THLV entrera en vigueur au 1er janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune de Mazamet,

Considérant que cette taxe sera maintenue jusqu'à atteindre un taux de vacance considéré comme frictionnel, c'est-à-dire résultant du délai normal moyen d'inoccupation entre deux occupations,

Considérant t que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale* » du 5 Avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur la Commune,
- D'une entrée en vigueur au 1er Janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/06 Fixation des tarifs Ville de Mazamet.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil Municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au Maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par délibération du 7 Octobre 2020, le Conseil Municipal a donc délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de fixer les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2).

La Ville de Mazamet procède régulièrement à la facturation des usagers concernant de nombreux domaines d'activités. Afin de présenter au Conseil Municipal l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune, le tableau ci-après annexé récapitule tous les tarifs facturés aux utilisateurs des services municipaux et du domaine public. La mise en application de ces tarifs et leur évolution feront l'objet d'un acte administratif spécifique.

Le Conseil Municipal,

Prend acte et valide dans la limite des tarifs proposés selon le tableau ci-après annexé, avec une application au 1er Mai 2023, à l'exception des tarifs concernant la restauration scolaire et les études surveillées qui seront appliqués à partir du 1er septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/07 Attribution de subventions annuelles aux associations, inscrites au BP 2023.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Vu l'article 2311-7 du CGCT au terme duquel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du 5 avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les subventions aux organismes détaillés dans le tableau ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).

N°2023/02/08 Attribution de subventions supérieures à 23 000 € par an.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, qui fixe les conditions d'attribution de subventions par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé,

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, qui impose l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, pour les subventions attribuées supérieures à 23 000€,

Vu les montants des subventions octroyées aux organismes de droit privé, par le Conseil Municipal dans sa séance 12 avril 2023,
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du jeudi 5 avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver les 8 conventions annexées ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).

N°2023/02/09 Convention de financement avec la Commune d'Aussillon pour la réhabilitation du chenil

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre aux obligations en matière d'accueil et de garde des animaux en état de divagation (articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 211-24 du Code rural), la Commune fait appel au service de fourrière du chenil d'Aussillon qui assure cette mission pour l'ensemble des communes de l'agglomération ;

Considérant que le chenil ne répondant plus aux normes en vigueur tant en ce qui concerne l'accueil des personnes que la garde des animaux, les collectivités utilisatrices se sont associées pour mandater un bureau d'études afin d'évaluer la faisabilité et le coût d'une réhabilitation de l'ensemble des locaux ;

Considérant qu'une étude a été menée du 2 Mai au 13 Juin 2018 par le cabinet Vitam Ingénierie qui a présenté ses conclusions le 4 Juillet 2018 aux Communes partenaires ;

Considérant qu'au cours de la réunion du 3 Mai 2022, le projet et l'évolution du coût financier ont été présentés à l'ensemble des Communes, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 550 096 €uros H.T. ;

Considérant que le coût de l'opération est réparti au prorata de la population de chaque commune ou intercommunalité suivant la population municipale INSEE de l'année 2021 et que la participation pour la Commune de MAZAMET s'élèverait au maximum à 68 486 € (6,57€/habitant), en fonction des co-financement obtenus ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale* » du 5 Avril 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de convention ci-après annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à le signer et de verser la participation financière correspondante à la Ville d'Aussillon, maître d'ouvrage pour la réhabilitation du chenil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>N°2023/02/10</u> Garantie d'emprunt accordée à l'association Sainte Marie.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Considérant que l'association Sainte Marie envisage d'acquérir les bâtiments qu'elle occupe à ce jour situés au 36 rue Meyer à Mazamet et hébergeant leur activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance,

Considérant qu'afin de réaliser cette acquisition, l'association Sainte Marie doit contracter un emprunt de 375 000€,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du 5 avril 2023,

Vu la demande formulée par l'association Sainte Marie, et tendant à obtenir la garantie de la ville de Mazamet, pour un emprunt d'un montant de 375 000 €, à hauteur de 50 % soit 187 500 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Echéances mensuelles (hors assurance) : 2 332,14 €
- Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.
- Taux fixe : 4,30 %
- Frais de dossier : 950,00 €

DECIDE, après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Mazamet accorde son cautionnement à l'association Sainte Marie à hauteur de la somme de 187 500 € de toutes sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 375 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 375 000€
Objet : Achat du bâtiment MECS.
Garantie Commune de Mazamet : 50 %
Durée : 20 ans
Echéances mensuelles (hors assurance) : 2 332,14 €
Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.
Taux fixe : 4,30 %
Frais de dossier : 950,00 €

Article 3 : La ville de Mazamet renonce au bénéfice de discussions du patrimoine de l'emprunteur. La Ville s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et à l'association Sainte Marie, aux avenants éventuels et tous actes nécessaires à intervenir entre l'emprunteur et la Ville de Mazamet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/11 Aide en faveur des particuliers, pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu les délibérations du 20 décembre 2017, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020 et du 7 avril 2021, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du jeudi 5 avril 2023,

Vu le dossier de demande déposé par une administrée,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2023-04	Mme Audrey GAZON	10 rue de Metz	1 548,46 €	500,00 €
			1 548,46 €	**500,00 €**

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/12 **Aide pour l'uniformisation de l'équipement des terrasses des Cafetiers et Restaurateurs installées sur le domaine public**

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 Juin 2022 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier d'une aide financière pour les cafetiers et restaurateurs qui souhaitent changer le mobilier de leurs terrasses,

Vu les dossiers de demande déposés par deux Cafetiers et Restaurateurs,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du 5 Avril 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'accorder les aides financières ci-après détaillées :

	Bénéficiaires				
	ETS	**Adresse**	**Gérant**	**MONTANT HT**	**Aide 80%**
2022 / 4	DELICIOUS PIZZA	55 Rue Edouard Barbey	HADDOUCHE Samir	1 838,42 €	**1 470,74 €**
2023 / 1	LE PARIS	Cours René Reille	ABRIAL Frédéric	10 000,00 €	**8 000,00 €**
					9 470,74 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/13 **Personnel Communal – Tableau des effectifs au 1er mai 2023**

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la Commission « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale » en date du 05 avril 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, à compter du 1er mai 2023, le tableau des effectifs du personnel de la Commune (voir tableaux ci-joints).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/14 Adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Tarn

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ;

Considérant la liste ci-après des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de MAZAMET devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;

Considérant que la commune de MAZAMET peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge ;

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures ;

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité ;

Considérant qu'il revient à la commune de MAZAMET de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale » du 5 Avril 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-après annexée de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/15 **Vente de parcelles de terrains nus situées 2 Avenue du Maréchal Foch, à M. REBERGA.**

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées 2 avenue du Maréchal Foch, cadastrées AM n°250, 251 et 347, d'une superficie totale d'environ 3 755m² ;

CONSIDERANT que M. REBERGA, propriétaire de la pharmacie située Avenue Foch, souhaite acquérir les parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347, dans le but d'y déplacer sa pharmacie ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'une nouvelle pharmacie modernisée d'environ 500m² d'emprise au sol, pour améliorer les services proposés et anticiper le développement de la télémédecine ainsi que la réalisation d'un parking dédié au personnel et à la clientèle ;

CONSIDERANT que dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc la cession de ces 3 parcelles pour un montant de 50€ le m², après avis des services France Domaine en date du 2 Février 2023 ;

CONSIDERANT que par courrier du 20 Février 2023, M. REBERGA a donné son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°250, 251, et 347p pour une superficie d'environ 2 000m², au prix proposé par la Commune ;

CONSIDERANT que la surface définitive sera établie par un géomètre expert, mandaté par l'acquéreur, lequel supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. REBERGA ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347 d'une superficie totale d'environ 2 000m² moyennant le prix de Cinquante Euros (50€) le m² ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/16 Vente d'un immeuble mitoyen 17 rue du Moulin à M. CARON et Mme PINEAU

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble situé 17 rue du Moulin, cadastré AH n°381 d'une superficie de 55 m² d'emprise au sol ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet, propriétaire du 15 rue du Moulin, s'est manifesté pour acquérir cet immeuble, afin de transformer les deux immeubles en un seul ensemble immobilier locatif pour une surface développée d'environ 130m² sur 3 niveaux ;

CONSIDERANT qu'après visite de cet immeuble, les services de la Ville ont pu constater l'état vétuste de l'ensemble, de même que les murs donnant sur la cour arrière bordés de plaques en ciment amiantées et que des fuites ont été constatées ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'avis du domaine en date du 15 Mars 2023, une cession pourrait intervenir au prix de 8 000€ ;

CONSIDERANT que M. CARON et Mme PINEAU ont donné leur accord par courrier sur le prix de vente proposé ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. CARON et Mme PINEAU ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'immeuble situé 17 rue du Moulin, cadastré AH n°381 d'une superficie de 55 m² d'emprise au sol au prix de 8 000€ (Huit Mille Euros) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/17 Acquisition d'une licence III de débit de boisson appartenant à M. ROYER.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

CONSIDERANT que M. ROYER, gérant du restaurant « Aux Couleurs Gourmandes » installé jusqu'à présent sur la Commune de Castres, a décidé de s'implanter dans les prochaines semaines à Mazamet, au 59 Avenue de La Richarde ;

CONSIDERANT que la Commune a été informée de la vente de la licence III de débit de boissons, détenue par ce nouvel exploitant, acquise en même temps que le fonds de commerce ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la seule activité de restauration, ce dernier n'a pas besoin d'une Licence III, disposant d'une Licence de restaurant lui permettant de vendre des boissons alcoolisées à l'occasion des repas ;

CONSIDERANT que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III ou IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants ;

CONSIDERANT que pour la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville se porte acquéreur de cette Licence III pour un montant de 2 000€, afin de favoriser l'implantation d'un nouvel établissement, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence III de débit de boisson, dite Licence restreinte, auprès de M. ROYER, au prix de 2 000€ ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/17 Acquisition d'une licence III de débit de boisson appartenant à M. ROYER

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que M. ROYER, gérant du restaurant « Aux Couleurs Gourmandes » installé jusqu'à présent sur la Commune de Castres, a décidé de s'implanter dans les prochaines semaines à Mazamet, au 59 Avenue de La Richarde ;

CONSIDERANT que la Commune a été informée de la vente de la licence III de débit de boissons, détenue par ce nouvel exploitant, acquise en même temps que le fonds de commerce ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la seule activité de restauration, ce dernier n'a pas besoin d'une Licence III, disposant d'une Licence de restaurant lui permettant de vendre des boissons alcoolisées à l'occasion des repas ;

CONSIDERANT que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III ou IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants ;

CONSIDERANT que pour la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville se porte acquéreur de cette Licence III pour un montant de 2 000€, afin de favoriser l'implantation d'un nouvel établissement, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence III de débit de boisson, dite Licence restreinte, auprès de M. ROYER, au prix de 2 000€ ;
2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;
3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/18 Acquisition d'un garage situé 8 rue du Curé POUS à M. CERDAN

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

CONSIDERANT que la Commune veut valoriser son centre-ville, pour cela elle est actrice du renouvellement urbain tout autour de la Mairie ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'étude sur la requalification urbaine du quartier de la rue du GALINIER, la Ville envisage de poursuivre l'acquisition des immeubles mis en vente dans cet îlot, étant déjà propriétaires de nombreux ensembles immobiliers dans cette rue ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 Octobre 2022, M. CERDAN propriétaire d'un garage situé 8 rue du Curé POUS, a informé la Commune de la mise en vente de son bien ;

CONSIDERANT que la Ville s'est donc portée acquéreur par courrier du 1er Décembre 2022, de cette parcelle bâtie cadastrée AB n°382 au prix de 12 000€ ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AB n°382 au prix de 12 000€ ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/19 Pose de repères de crues – convention avec le Syndicat Mixte du bassin de l'Agout

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son article 42,

CONSIDERANT le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Adour-Garonne courant pour la période 2022-2027, identifiant la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet comme un *Territoire à risque d'inondation*, notamment son objectif stratégique D2.7 visant à développer la culture du risque inondation au moyen de l'installation de repères de crues

CONSIDERANT les statuts et compétences du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, organisme local chargé de l'animation et de la concertation pour la gestion et la protection de la ressource en eau du bassin de l'Agout, organisme en charge de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT le projet de convention, annexé à la présente délibération, fixant les modalités partenariales de pose et d'entretien des repères de crues sur le territoire communal ainsi que de panneaux d'information visant à développer la culture du risque ;

CONSIDERANT que ces repères seront enregistrés auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie et seront intégrés au Plan Communal de Sauvegarde en cours de réalisation ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention figurant en annexe et formalisant le partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2023/02/20 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures *(uniquement sur Hautpoul)* à compter du 1er janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 05 avril 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes dont le nom suit :

Mme Béatrice et M. Alain TOURNIER (toiture)	2.299 €
M. Jean VIGUIER (façade)	515 €
Fondation Armée du Salut (menuiseries et façade)	15.000 €
Mme Audrey GAZON (menuiseries)	1.720 €
Sci les Jolies Malinelles (menuiseries et façade)	7.500 €
TOTAL	**27.034 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2023/02/21 Aide à la réfection des trottoirs.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

VU la délibération du 27 Janvier 1987 qui mettait en place le système d'aide à la réfection des trottoirs (revêtement béton 20 €/m² et revêtement bitumineux 10 €/m²),

VU la délibération du 06 octobre 2009 fixant à compter du 1er janvier 2010, les conditions et la participation à réclamer aux bénéficiaires pour la construction des trottoirs,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à la personne dont le nom suit :

- Mme Amandine BONAFOUS (revêtement béton)	150,00 €
TOTAL	**150,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023/02/22 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 18 Avril 2023

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Régies de recettes des droits de place : modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2022) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des vestiaires du stade de Labrespy Ad'Ap – 7ème tranche ;
- Marché avec la Société SAGE Services énergie d'un montant de 64 215 € H.T. dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique ;

- Marchés avec les entreprises Malet (lot n°1) pour un montant de 289 859,81 € H.T., Cegelec Rodez (lot n°2) pour un montant de 70 380 € H.T. et Bousquet BTP/Rossi (lot n°3) pour un montant de 205 896 € H.T. dans le cadre des travaux de réfection de la rue Méjanel ;
- Marché avec le groupement HAGS sarl / A2JSO sarl / sarl Pousthomis pour un montant de 90 210,69 € H.T. dans le cadre du remplacement des aires de jeux de l'aire de loisirs de Bonnecombe ;
- Indemnité d'assurance de 460,08 € proposée par MAAF Assurances en réparation des dégâts causés à la façade arrière du Palais des Congrès le 10 Octobre 2022 ;
- Marchés avec l'entreprise Cayla SAS (lot n°1) pour un montant de 19 633,50 € H.T. et la Société Matériel et appareillage mécanique (lot n°2) pour un montant de 38 398,40 € H.T. dans le cadre du programme 2022 d'acquisition de véhicules ;
- Marchés avec le groupement d'entreprises Eiffage Route Grand-Sud/T.P.M.N. (lots n°1 – 2 et 3) d'un montant de 147 591 € H.T., 187 802 € H.T. et 180 179 € H.T. pour des travaux de réfection de voirie et de trottoirs rue de la Vitarelle, rue Saint Jacques et du Champ de la Ville, rue Louise Marillac ;
- Convention d'honoraires avec Me Hélène ARNAUD-LAUR avocate au barreau de Castres dans le cadre du contentieux qui oppose la Commune à M. Charles RUFFINONI ;
- Tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre multi-accueil Jeanne Mazel et le centre multi-accueil de La Lauze ;
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2023) dans le cadre de l'opération d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise CEGELEC d'un montant de 16 345,90 € HT ;
- Indemnité d'assurance de 352,52 € proposée par ALLIANZ Assurances en réparation des dégâts causés à 3 potelets cours René Reille le 6 Juin 2022 ;
- Délégation à l'Etablissement Public Foncier du Tarn de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble situé 97 rue de La Resse cadastré section AD n°533 pour un montant de 90 000 € ;
- Marché avec le groupement d'entreprises conjoint Bousquet BTP/Vialaret (lot n°1) pour un montant de 175 141 € H.T. et SPIE Batignolles Malet (lot n°2) pour un montant de 443 435,38 € H.T. dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Resse ;

- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2023) dans le cadre de travaux de réfection de toitures de l'école maternelle de Labrespy et de l'église des Lombards et de réaménagement de la cuisine de la crèche Jeanne Mazel pour un montant total de 95 916,01 € ;
- Fixation du prix des repas servis dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, à compter du 1er Septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l"article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire,
Olivier FABRE.-